

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	57,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc...).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) .....	9,60 €
* À partir de la 21 <sup>ème</sup> page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 9.295 du 10 juin 2022 portant nomination et titularisation d'un Professeur certifié d'anglais dans les Établissements d'enseignement (p. 3535).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.377 du 27 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Régie des Tabacs et Allumettes (p. 3535).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.378 du 27 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à l'Archevêché (p. 3535).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.438 du 9 août 2022 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau au Conseil National (p. 3536).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.469 du 26 septembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction du Travail (p. 3536).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.540 du 11 novembre 2022 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 3537).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.541 du 11 novembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 3537).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.542 du 11 novembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 3538).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.548 du 15 novembre 2022 accordant la Médaille du Travail (p. 3538).*

*Ordonnance Souveraine n° 9.549 du 16 novembre 2022 accordant la Médaille d'Honneur (p. 3548).*

Ordonnance Souveraine n° 9.550 du 17 novembre 2022 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 3557).

Ordonnance Souveraine n° 9.551 du 17 novembre 2022 décernant la Médaille de l'Éducation Physique et des Sports (p. 3557).

Ordonnance Souveraine n° 9.552 du 17 novembre 2022 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 3559).

Ordonnance Souveraine n° 9.553 du 17 novembre 2022 portant promotions ou nominations dans l'Ordre des Grimaldi (p. 3561).

Ordonnance Souveraine n° 9.554 du 18 novembre 2022 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 3562).

Ordonnance Souveraine n° 9.555 du 18 novembre 2022 accordant la Médaille d'Honneur (p. 3563).

Ordonnance Souveraine n° 9.556 du 18 novembre 2022 décernant la Médaille du Mérite National du Sang (p. 3564).

Ordonnance Souveraine n° 9.557 du 18 novembre 2022 décernant la Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge monégasque (p. 3565).

Ordonnance Souveraine n° 9.558 du 18 novembre 2022 accordant la Médaille d'Honneur (p. 3566).

Ordonnance Souveraine n° 9.559 du 19 novembre 2022 accordant la Médaille d'Honneur (p. 3567).

Ordonnance Souveraine n° 9.560 du 19 novembre 2022 accordant la Médaille du Travail (p. 3568).

Ordonnance Souveraine n° 9.561 du 19 novembre 2022 décernant la Médaille de l'Ordre de Saint-Charles (p. 3569).

Ordonnance Souveraine n° 9.566 du 21 novembre 2022 portant promotion au grade de Maréchal des Logis Major à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 3569).

Ordonnance Souveraine n° 9.567 du 21 novembre 2022 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 3570).

Ordonnance Souveraine n° 9.568 du 21 novembre 2022 portant promotion au grade de Lieutenant-Colonel à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 3570).

Ordonnance Souveraine n° 9.569 du 21 novembre 2022 portant nomination d'un membre de la Commission Supérieure des Comptes (p. 3571).

Ordonnance Souveraine n° 9.570 du 21 novembre 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association dénommée « Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie » (p. 3571).

Ordonnance Souveraine n° 9.571 du 21 novembre 2022 modifiant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée (p. 3572).

---

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

---

Arrêté Ministériel n° 2022-530 du 6 octobre 2022 habilitant un Inspecteur du Travail de la Direction du Travail (p. 3573).

Arrêté Ministériel n° 2022-613 du 16 novembre 2022 approuvant les normes Professionnelles de l'Ordre des Experts-Comptables (p. 3573).

Arrêté Ministériel n° 2022-614 du 16 novembre 2022 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « BIENFAY » (p. 3574).

Arrêté Ministériel n° 2022-615 du 16 novembre 2022 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « COMPOUND STUDIOS MONACO » (p. 3574).

Arrêté Ministériel n° 2022-616 du 16 novembre 2022 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « ANCHOR COMMODITIES » (p. 3574).

Arrêté Ministériel n° 2022-617 du 16 novembre 2022 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « GEDEAM MONACO » (p. 3575).

Arrêté Ministériel n° 2022-618 du 16 novembre 2022 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « P & A » (p. 3575).

Arrêté Ministériel n° 2022-619 du 16 novembre 2022 approuvant la modification du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 3576).

Arrêté Ministériel n° 2022-620 du 16 novembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport (p. 3578).

Arrêté Ministériel n° 2022-621 du 16 novembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport (p. 3579).

Arrêté Ministériel n° 2022-622 du 16 novembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 3579).

Arrêté Ministériel n° 2022-623 du 16 novembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 3580).

Arrêté Ministériel n° 2022-624 du 16 novembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 3580).

Arrêté Ministériel n° 2022-625 du 16 novembre 2022 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3581).

Arrêté Ministériel n° 2022-626 du 17 novembre 2022 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 3581).

Arrêté Ministériel n° 2022-627 du 17 novembre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CP PARTNERS S.A.M. MULTI FAMILY OFFICE », au capital de 150.000 euros (p. 3583).

Arrêté Ministériel n° 2022-628 du 17 novembre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MOCANA », au capital de 150.000 euros (p. 3583).

Arrêté Ministériel n° 2022-629 du 17 novembre 2022 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ORBITAL SOLUTIONS - MONACO », au capital de 1.250.000 euros (p. 3584).

Arrêté Ministériel n° 2022-630 du 17 novembre 2022 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EDMOND DE ROTHSCHILD GESTION (MONACO) », au capital de 150.000 euros (p. 3585).

Arrêté Ministériel n° 2022-631 du 17 novembre 2022 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY » (p. 3585).

Arrêté Ministériel n° 2022-632 du 17 novembre 2022 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY » (p. 3586).

Arrêté Ministériel n° 2022-633 du 17 novembre 2022 portant agrément d'un mandataire général de la compagnie d'assurance dénommée « AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY » (p. 3586).

Arrêté Ministériel n° 2022-634 du 17 novembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel (p. 3587).

Arrêté Ministériel n° 2022-635 du 17 novembre 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Psychologue dans les Établissements d'enseignement (p. 3587).

Arrêté Ministériel n° 2022-636 du 17 novembre 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement (p. 3588).

Arrêté Ministériel n° 2022-637 du 17 novembre 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur certifié de Biotechnologies, option Santé Environnement dans les Établissements d'enseignement (p. 3589).

---

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

Arrêté Municipal n° 2022-4605 du 16 novembre 2022 acceptant la démission d'une fonctionnaire (p. 3589).

Arrêté Municipal n° 2022-4737 du 21 novembre 2022 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 3590).

Arrêté Municipal n° 2022-4741 du 21 novembre 2022 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> édition du Monaco Beking (p. 3591).

Arrêté Municipal n° 2022-4761 du 22 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 3592).

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 3592).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 3592).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2022-250 d'un Responsable Technique à la Direction des Affaires Culturelles (p. 3592).*

*Avis de recrutement n° 2022-251 d'un Plongeur au sein du Mess de la Compagnie des Carabiniers du Prince (p. 3593).*

*Avis de recrutement n° 2022-252 d'un(e) Assistant(e) à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 3594).*

*Avis de recrutement n° 2022-253 d'un Chef de Bureau au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement (p. 3594).*

*Avis de recrutement n° 2022-254 d'un(e) Infirmier(ère) pour l'Inspection Dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire (p. 3595).*

*Avis de recrutement n° 2022-255 d'un Rédacteur en charge de l'intendance du Lycée Technique et Hôtelier de Monaco à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 3596).*

*Avis de recrutement n° 2022-256 d'un Gestionnaire informatique à la Direction de la Sécurité Publique (p. 3596).*

---

#### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

*Mise en location d'un local situé au 4<sup>e</sup> étage, de l'immeuble « Tour Odéon - B1 » - 36, avenue de l'Annonciade (p. 3598).*

Direction de l'Expansion Économique.

*Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurance (p. 3598).*

---

#### **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

*État des mesures de suspension du permis de conduire, d'interdiction de faire usage de son permis de conduire sur le territoire de la Principauté ou de solliciter un permis de conduire prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 3598).*

Direction des Affaires Culturelles.

*Appel à candidature pour l'attribution de cinq ateliers situés au 6, quai Antoine I<sup>er</sup> (p. 3598).*

---

#### **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2022-17 du 15 novembre 2022 relative au Jeudi 8 décembre 2022 (jour de l'Immaculée Conception), jour férié légal (p. 3599).*

*Circulaire n° 2022-18 du 15 novembre 2022 relative aux Lundis 26 décembre 2022 (report du Dimanche 25 décembre 2022, jour de Noël) et 2 janvier 2023 (report du Dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023, jour de l'An), jours fériés légaux (p. 3599).*

---

#### **COMMISSION DE CONTRÔLE DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision du Directeur Général de Monaco Telecom S.A.M. en date du 16 novembre 2022 portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site internet monaco-telecom.mc » (p. 3600).*

*Délibération n° 2022-106 du 20 juillet 2022 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site internet monaco-telecom.mc » présenté par Monaco Telecom (p. 3600).*

---

#### **INFORMATIONS (p. 3604).**

---

#### **INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3607 à p. 3627).**

---

#### **ANNEXES AU JOURNAL DE MONACO**

*Dispositions générales et particulière d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du Secteur des quartiers ordonnancés (p. 1 à p. 8).*

*Publication n° 472 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 15).*

---

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 9.295 du 10 juin 2022 portant nomination et titularisation d'un Professeur certifié d'anglais dans les Établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 mai 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sabrina MIHRANIAN (nom d'usage Mme Sabrina GARCIA) est nommée en qualité de Professeur certifié d'anglais dans les Établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.377 du 27 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Régie des Tabacs et Allumettes.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Margaux GRUNDSTEIN est nommée en qualité de Rédacteur Principal à la Régie des Tabacs et Allumettes et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.378 du 27 juillet 2022 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission à l'Archevêché.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Fernand FOURGON est nommé en qualité de Chargé de Mission à l'Archevêché et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept juillet deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

---

*Ordonnance Souveraine n° 9.438 du 9 août 2022 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau au Conseil National.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juillet 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alexandre LO RE est nommé en qualité de Chef de Bureau au Conseil National et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf août deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

---

*Ordonnance Souveraine n° 9.469 du 26 septembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction du Travail.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 septembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Diane PASQUIER (nom d'usage Mme Diane SANDRI) est nommée en qualité d'Attaché à la Direction du Travail et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six septembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.540 du 11 novembre 2022 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.037 du 13 janvier 2022 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Richard HOUZE, Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 5 décembre 2022.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Richard HOUZE.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.541 du 11 novembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Commandant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.714 du 20 avril 2010 portant nomination de Capitaines de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Yannik RIZZI, Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Commandant de Police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 5 décembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.542 du 11 novembre 2022 portant nomination et titularisation d'un Capitaine de Police à la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.038 du 9 septembre 2016 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 juillet 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Laurène LOUIS, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommée en qualité de Capitaine de Police et titularisée dans le grade correspondant à compter du 5 décembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.548 du 15 novembre 2022 accordant la Médaille du Travail.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

Mmes AGNIC Marie-Line,  
ALBERT Marie-Laure,  
AUGIER Christine (nom d'usage Mme Christine SALT AUGIER),  
BABOUCH Nadia (nom d'usage Mme Nadia HAIBLE),  
BECCUCI Rossella (nom d'usage Mme Rossella CASTAGNA),  
BELTRANDO Martine,  
BELVISI Valérie (nom d'usage Mme Valérie LETHUILLIER),  
BENOIST Brigitte (nom d'usage Mme Brigitte DOHO),  
BERALDO Nadine (nom d'usage Mme Nadine MORINI),  
BERMUDEZ CAVALLERO Béatrice,  
BONOMELLI Laura,  
BRELOT Sylvie (nom d'usage Mme Sylvie FORMENTO BRELOT),  
BRESSIEUX Élisabeth,  
BRETON Ève,  
CAISSON Josette (nom d'usage Mme Josette GENTILI),  
CARNEIRO Muriel,  
CASELLA France (nom d'usage Mme France LANZA),  
CATHALA Sylvie (nom d'usage Mme Sylvie RUPPE),



---

Mmes	DA COSTA AZEVEDO Maria de Lurdes (nom d'usage Mme Maria de Lurdes ESTEVES FERREIRA), DA SILVA REMENDINHO VALENTIM Maria Alice, DAMIANO Nathalie (nom d'usage Mme Nathalie ABBONDANZA), DEBAT Marie, DOMPE Nadine (nom d'usage Mme Nadine WENDEN), DURIER Dominique (nom d'usage Mme Dominique MIRONENKO DURIER), FADOUL Carla (nom d'usage Mme Carla SHECHTER), FASIOLO Sylvie (nom d'usage Mme Sylvie LUCAS), FAVRE Nathalie (nom d'usage Mme Nathalie LAW WENG SAM), FIORE Vincenza (nom d'usage Mme Vincenza ZIRAFI), FOLLEREAU Marie Astrid, FOUQUET Solange (nom d'usage Mme Solange LEQUIO), GAILLET Nathalie, GHOGHO Karima (nom d'usage Mme Karima AZAROU), GIUSIO Isabelle (nom d'usage Mme Isabelle SINE), HABERKORN Chantal, HERNANDEZ Katia (nom d'usage Mme Katia MESSINA), KERDAT Anne-Marie (nom d'usage Mme Anne-Marie LEONE), LAFORST Sylvie, LEBRUN Isabelle, LIBRALON Catherine, LIM HON Rosinette (nom d'usage Mme Rosinette LIGAMMARI), MARIN Jocelyne, MARTEAU Martine (nom d'usage Mme Martine KRAJACIC MARTEAU), MARTIN Dominique, MARTINO Brigitte,	Mmes	MARTINS DE OLIVEIRA Maria Irène (nom d'usage Mme Maria Irène MENDES DE CASTRO), MILLOT Catherine (nom d'usage Mme Catherine DERRIEN LE FAUCHEUR), MONKAREY Claudine, MUCCIO Sandra, MURTINU Véronique (nom d'usage Mme Véronique FONTAINE), NIRINA Marie-Yolande (nom d'usage Mme Marie-Yolande BODARAGAMAGE), PAOLINELLI Giulia, PEETERS Pascale, PERE Gabrielle, PERUGGIA Audrey, PIERIMARCHI Barbara (nom d'usage Mme Barbara ANASTASIO), PORRO Sophie (nom d'usage Mme Sophie ROUGEUL), RACCA Marielle (nom d'usage Mme Marielle BERTAMINI), RAMELLA Sonia (nom d'usage Mme Sonia PIZZO), RAVA Virginie, RISANI Christel (nom d'usage Mme Christel COUTURE), RISSO Sylvia, RIZZO Antonella (nom d'usage Mme Antonella FEO RIZZO), ROCCA Nancy (nom d'usage Mme Nancy BROUSSE), ROSCOCHER Valérie, ROSSI Isabelle, RUSSIGNOLO Simona (nom d'usage Mme Simona PUZZO), SABATER Delphine (nom d'usage Mme Delphine GAUTIER), SANCHEZ Élisabeth (nom d'usage Mme Élisabeth ANTONUCCI), STUTZMANN Florence (nom d'usage Mme Florence GHIO), TOSETTI Valérie, TROSZYNSKI Isabelle,
------	---	------	---

---

Mme	ZANETTI Sylvie (nom d'usage Mme Sylvie COROMINES),	MM.	DE OLIVEIRA MARTINS Domingos,
MM.	AIELLO Maurizio,		DEBRUYNE Stéphane,
	AIELLO Michele,		DELESTRE Olivier,
	ANDREO Frédéric,		D'ELIA Frédéric,
	ANTOGNELLI Christian,		DI TERESA Antonello,
	ARFORT Christophe,		DISPERATI Bruno,
	AVERSA Jean-Marc,		EL CHALFOUN Merhi,
	BACHWA Hemraj,		ENEE Jean-Luc,
	BARRAL Jean-Pierre,		ETTORI Marc-Antoine,
	BENISAAD Hsan,		FERRAIOLI Alfonso,
	BERALDO Didier,		FIORI Raymond,
	BERTONI Frédéric,		GABRIELE Philippe,
	BIANCHI David,		GAGLIO Pierre-François,
	BLANDIN Alain,		GANDREY Jean-Philippe,
	BONIFASSI Stéphane,		GARELLI David,
	BORRO Philippe,		GAUTIER Franck,
	BRUNO Emanuele,		GAZIELLO Thierry,
	BUISSON Serge,		GIANNINI Philippe,
	CALO Philippe,		GIANSILY Patrick,
	CAMPANELLI Frédéric,		GOMES DE OLIVEIRA Manuel,
	CANESTRIER Jean,		GRUNAUD Pierre,
	CARLIN Stéphane,		GUILLOIN Fabrice,
	CARNEIRO Joaquim,		HAMOUMI Claude,
	CASSAGNE Michel,		HAREL Hervé,
	CASSINI Stéphane,		HUE Christophe,
	CATALANO Teodoro,		KIRCUN Maciej,
	CAUDOUX Jean-Marie,		LANARI Philippe,
	CHANAS Jean,		LAPLANTE Jean-Pierre,
	CHAUMONT Francis,		LEFEBVRE Stéphane,
	CHERDO Michel,		LEGRAND Éric,
	CHEVALIER Hervé,		LEONETTI Christian,
	CHIAVAROLI Luigino,		LESECQ Régis,
	COLANTUONI SANVENERO Emilio,		LOVERA Yvan,
	COPPO Philippe,		LUCI Carmelo,
	CRESCIOLI Jean-Marc,		MADDALON Didier,
	CUESTA Bruno,		MAIFRET Frédéric,
	DALMASSO Philippe,		MARIN OSORIO Jorge,

MM. MAROTTE Daniel,  
MARSEILLE David,  
MARTIN Frédéric,  
MARTIN Gérard,  
MARTIN Jacques,  
MATTERA Stephan,  
MERCIER Philippe,  
MESSY Jean-Pierre,  
MILLET Gilles,  
M'MADI Soilihi Rachidi,  
MOMMEE Laurent,  
NICOLAI Frédéric,  
PAGLIA Jean-Michel,  
PARKER Matthew,  
PARODI Roberto,  
PASTOR Rémi,  
PEGLION Patrick,  
PELACCHI Pierfranck,  
PELLICCIOTTA Luciano,  
PIAZZA Gilles,  
PIAZZA Paolo,  
PIOVANOT Thierry,  
PIVI Fabio,  
PONTECAILLE Philippe,  
PONTIC Thierry,  
PRETAZZINI Claude,  
PREVISIC Stanislav,  
PROVENZANI Salvatore,  
PUGLIESE Leonardo,  
RAFFAELLI Patrice,  
RAO Carmelo,  
RASSUHI Harouna,  
RENAUD Stéphane,  
RENZETTI Yvan,  
RIBEIRO DA CUNHA Joao,  
RICHARTE Jean-François,  
RICHIERI Luc,

MM. RIPOLL Vincent,  
RISSO Jean-François,  
ROCCETTA Nicolas,  
ROCHA Michel,  
ROSSI Thierry,  
ROUJAS Patrick,  
SANSOTTA Angelo,  
SATERI Georges,  
SAVOIA Giuseppe,  
SCAMPINI Carlo,  
SINE Emmanuel,  
SIRIER Thierry,  
STANEK Pierre,  
STIZZI Massimo,  
TAMBUSCIO Guy,  
TEBOUL Bruno,  
TOLOMEI Franck,  
TOUMY Mohamed,  
TRABALON GARCIA José,  
VACCARO Girolamo,  
VARETTO Stefano,  
VIALE Franck,  
VIGLIAROLO Gianfranco,  
VILLAREAL Jean-Paul,  
VOITURET Emmanuel.

## ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

Mmes ADAMCZEWSKI Laurence,  
AHAMADA Fatima,  
ALBESANO Sophie (nom d'usage  
Mme Sophie ARMANDO),  
ALLAVENA Francesca (nom d'usage  
Mme Francesca MURATORE),  
ANGOT Corinne (nom d'usage Mme Corinne  
SOULIE),  
ARAUJO DA SILVA Arlinda,

Mmes	AUBERT Peggy (nom d'usage Mme Peggy AUBERT CONNEN), BACHELET Bernadette, BAEZ Virginie, BALDINI Leonetta (nom d'usage Mme Leonetta PERUCHETTI), BALDONI Élisabeth, BARTHELEMY Sylvie (nom d'usage Mme Sylvie SARPS), BAUDIER Christine, BECQUE Sandrine, BELL Kerry, BERRO Élisabeth (nom d'usage Mme Élisabeth MIQUET), BILLARDELLO Ires, BODIANG Mariama, BOFFA Nathalie, BOISSON Valérie, BONNET Lydie, BONSIGNORE Pasqualina (nom d'usage Mme Pasqualina CAPUTO), BORISSOVA Tatiana, BOUDAS Marion, BOUKECHICHE Valérie, BRENNAN Victoria (nom d'usage Mme Victoria TURNER), CALABRESI Céline (nom d'usage Mme Céline SALVETTI), CALCAGNO Antonella, CALCAGNO Magali (nom d'usage Mme Magali PARRI), CAMACHO Valérie, CAMOUS Christine (nom d'usage Mme Christine SAULI), CAMPANI Giulia, CARPENTIER Christelle (nom d'usage Mme Christelle PUJOL), CARREE Élodie (nom d'usage Mme Élodie GRASSO-CARREE), CARVALHO GONCALVES DA COSTA Maria Filomena,	Mmes	CERCLÉ Sylvie (nom d'usage Mme Sylvie RICCIARDI), CHABBI Samia, CHARDON Nathalie, CHEHADE Jacqueline (nom d'usage Mme Jacqueline ABBOUD), CHEVALLIER Saskia, CHEVILLARD Nelly, CHOUKI Saadia, CLEMENT Laëtitia, COLI Christelle, COOPER Sarah, COVATO Lorenza, CRACKNELL Emmanuelle, D'AMICO Marie-Hélène (nom d'usage Mme Marie-Hélène RISTORTO), DE LORENZO Elda (nom d'usage Mme Elda LUCIANO), DELMAS Karine (nom d'usage Mme Karine NAMPON), DEMOUGIN Corinne, DENARO Daniela (nom d'usage Mme Daniela VEZIANO), DENG HONG Ying (nom d'usage Mme Ying LECLINCHE), D'HAVELOOSE Saskia, DIEZ Stéphanie (nom d'usage Mme Stéphanie SIRIO), DORANDINI Rose, DUCOUT Valérie (nom d'usage Mme Valérie DANTHEZ), DUMAS Aurélie (nom d'usage Mme Aurélie DEMAY), DUPONT-FERRIER Caroline, DURANTET Lucie (nom d'usage Mme Lucie BLANGERO), FAIVRE Béatrice (nom d'usage Mme Béatrice NEVEUX), FARRUGIA Florence (nom d'usage Mme Florence CRESP), FERREIRA CARNEIRO Maria,
------	---	------	--

Mmes	FRANCISCO Cécilia (nom d'usage Mme Cécilia SANCHEZ), GABROVSEK Monica, GAI Colette (nom d'usage Mme Colette BORGHERESI), GANOVELLI Catherine (nom d'usage Mme Catherine BARRA), GAVRILOVA Liubov (nom d'usage Mme Liubov GASPAROTTI), GENDRON Soizic (nom d'usage Mme Soizic AUBERT), GENNAI Silvia, GERAY Florence, GIACHINO Fabienne (nom d'usage Mme Fabienne SARAMAGO), GIALIS Céline, GILLES Ingrid (nom d'usage Mme Ingrid JAOZAFY), GOMES OLIVEIRA Maria, GOSSE Emmanuelle (nom d'usage Mme Emmanuelle ROMEO), GRASSI Sandy (nom d'usage Mme Sandy AGNELLO), GREIVELDINGER Marie-Hélène (nom d'usage Mme Marie-Hélène DUSSART), GUIDUCCI Corinna, HEDGE Lakshmi (nom d'usage Mme Lakshmi HEGER), HEGAZI Rania (nom d'usage Mme Rania KILANI), HENRY Maryline, HOF Marine, HVALA Cécile (nom d'usage Mme Cécile LAVAL), HYENNE Sylvie (nom d'usage Mme Sylvie GARNIER), ISOARDO Lara, JAUFFRET Marie-Hélène, JOUHRI Sandra, KENZ Zakia (nom d'usage Mme Zakia SOULADI), LAAROUSSE Fatima (nom d'usage Mme Fatima ARFAOUI),	Mmes	LAFONT Stéphanie (nom d'usage Mme Stéphanie COLIN), LATHULIERE Catherine, LECAT Élisabeth, LIOTTA Barbara, LONGO Marielle, LORENZI Stéphanie, MANFRE Véronique (nom d'usage Mme Véronique AUBIN), MANFRE POETA Marisa (nom d'usage Mme Marisa CALABRESE), MANIKION Samantha, MANTELLATO Sophie (nom d'usage Mme Sophie SERI), MARRAS Diana (nom d'usage Mme Diana ANNAVAL), MARTAGUET Myriam, MARTINI Marie-Carla (nom d'usage Mme Marie-Carla SAVALLI), MARY Fabienne, MELIS Cécile, MERCANDALLI Céline, MESNARD Christine (nom d'usage Mme Christine BRACCO), MISBAH Jamila, MORAGLIA Florence, MORAIS SANTOS Soledade, MOREIRA SEMEDO Maria, MOUSSAOUI Sandrine (nom d'usage Mme Sandrine RAFFAELLI), MURGIA Valeria, MUSSO Stefania, MUTASCIO Barbara, NICOLAS Marjorie, NOBRE MONTEIRO Otelinda, OCQUIDANT Virginie, OLIVEIRA DA SILVA Josefa (nom d'usage Mme Josefa FERNANDES MARTINS), OUADI Chahra (nom d'usage Mme Chahra SEBAI), PALANICA Valérie,
------	--	------	---

Mmes	PALLINI Giorgia, PARRINI Élodie, PAUL Vanessa, PAZZAGLIA Krystel, PEITAVINO Luisa (nom d'usage Mme Luisa GERBAUDO), PEREZ Maryline (nom d'usage Mme Maryline BOUKHADRA), PETIT Anne, PEYRET Véronique (nom d'usage Mme Véronique BERNASCON), PISSARELLO Isabelle, POUPEAU Ève, PRATO Roberta (nom d'usage Mme Roberta CARLENTINI), RABINO Raphaëlle (nom d'usage Mme Raphaëlle CARDONA), RABINO Stéphanie (nom d'usage Mme Stéphanie TOMATIS), RAEPSAET ZEGHDAR Sonia, RAMAZANI Rahamata (nom d'usage Mme Rahamata ISSILAMOU), RAYMOND Jessie, RIBEIRO PACHECO Maria do Carmo, RUIZ Marie-Claire (nom d'usage Mme Marie-Claire RECORD), SACCHETTI Sylvie, SALTI Marjorie, SANFILIPPO Anne-Marie, SARTORE Carine (nom d'usage Mme Carine DUBUIS), SAURA Laurence (nom d'usage Mme Laurence PREVOST), SESSA Stéphanie (nom d'usage Mme Stéphanie AGREFILO), SMAKMAN Marina, SOUCHE Hélène, TAGGIASCO Isabelle, TASICO Loida, TASSONE Martine (nom d'usage Mme Martine SIMONELLI), TOSCANO Antonia,	Mmes	TOUATI Fadila, TREMELET Aurélie (nom d'usage Mme Aurélie CRASSOUS), TROUCHE Jocelyne, VACCA Marlène, VEERAPA Taramatee (nom d'usage Mme Taramatee PARIANEN), VEIGA Yvonne (nom d'usage Mme Yvonne DANIEL), VERDEAUX Céline (nom d'usage Mme Céline HONORAT), VIDALENC Caroline, VIGNY Béatrice (nom d'usage Mme Béatrice VIGNY RIDOLFI), VIGOUROUX Françoise, WAWERU Alice (nom d'usage Mme Alice ANNIBALI), WLOSZCZYNSKA Zuzanna, ZAPPELLINI Magali (nom d'usage Mme Magali LAVERDET),
		MM.	ABBOUD Paul, ABDALLAH Nassur, ABDOU Ali, ABDOU HIMIDI Mohamadi Idi, AIT BENAMER Samir, AKNIN Christophe, AMEUR Mohammed, AMOROSO Gabriel, ANDREWS Jérôme, ARCANGIOLINI Alexis, AREAL Michel, AUBAN Jean-Louis, BACICCA Antonio, BAMBINO Pascal, BARET Franck, BARNAIN David, BARONI Pascal, BAZALINE Karl, BEBLIK Patrice, BELFIORE Christophe,

MM. BELLONE Hervé,  
BELORGEY Fabien,  
BENITA Bruno,  
BENSA Hervé,  
BERNARD Gaetan,  
BERTRAND Denis,  
BICA Alexandre,  
BOF Frédéric,  
BOLLA Stéphane,  
BORAU Christophe,  
BORDIN Luigi,  
BORRELLO Olivier,  
BOUCHETA Azdine,  
BOULAYOUN Jamal,  
BRAHIM BOUNAB Ali,  
BRETT Shaun,  
BRIN Roldan,  
BRUN Romain,  
BUCZAK Frédéric,  
BURZESE Michele,  
CACIO Yann,  
CAMINITI Thierry,  
CANDELA Daniel,  
CARBONE Stefano,  
CARRON Gilles,  
CASTAGNA Marco,  
CATHALA Kevin,  
CEPPO Frédéric,  
CERIMONIA Christophe,  
CHASTEL Loïc,  
CHINNIGADOO Premchand,  
CIAVATTA Nicola,  
CLAVE Christophe,  
COCCO Thierry,  
CORATELLA Andrea,  
COSENTINO Giuseppe,  
COULON Jean-Paul,

MM. CROUHY Christophe,  
DA SILVA FURTADO Mario,  
DA SILVA PIRES DE SOUSA Valdemar,  
D'AGOSTINO Lino,  
DALONS Maurice,  
DAQUI Domenico,  
DAVID Frédéric,  
DAVID Yann,  
DE ARAUJO RAMOS Mario,  
DE CARO Marco,  
DE GAILLANDE Nicolas,  
DE JESUS Reynaldo,  
DE OLIVEIRA Gil Jorge,  
DE OLIVEIRA PIAIRO Sergio,  
DE OLIVEIRA RIBEIRO Patrick,  
DEBONO Serge,  
DEGUENON Cédric,  
DEGUILI Denis,  
DELCROIX Guillaume,  
DELPORTE GUINTRAND Axel,  
DEMARTEAU Jacques,  
DESDERI Lionel,  
DESDOUIITS Jean-Marc,  
DESGRÉ Dominique,  
DI NOLA Paolo,  
DIANA Gregory,  
DJADJA Mbakop Thomas,  
DO NASCIMENTO David,  
DOS SANTOS Albano,  
DURNEL Laurent,  
DRAY Gérald,  
DUPRAY Fabrice,  
DURAND Cyril,  
ESCLANGON Fabrice,  
EVANGELISTI Alain,  
FARRUGIA-VINAJ Franck,  
FAURE Grégoire,

MM. FAVRE Jean-François,  
FEDELE Christian,  
FEDELICH Bruno,  
FERCHICHI Alaya,  
FERSULA Michel,  
FRANCOIA Alexandre,  
FRANCOIA Stéphane,  
FRANEL Rémi,  
FREITAS ALVES Orlando,  
GADANHO GONCALVES Bruno,  
GADOUX Guy,  
GARNEAU Christian,  
GAYDON LIMONE Loïc,  
GHIARA Marco,  
GIACONIA Stéphane,  
GIANANGELI Philippe,  
GIAUNA Patrick,  
GIULIANI Alessandro,  
GODART Bruno,  
GOFFREDO Antonio,  
GONELLA Giancarlo,  
GRAILLE Gilles,  
GUALMINI Jean-Marc,  
GUGLIELMETTI Frédéric,  
HAJIRE Bruce,  
HALI Sandro,  
HAMILA GLAZ Kamel,  
HAOUZI Houcine,  
HEREDIA Joseph,  
HONORE Patrice,  
INZIRILLO Marc,  
IVANOFF Romain,  
JANNELLI Diego,  
JARDON Éric,  
JEANJEAN Laurent,  
JEANNERET Rémy,  
JORDAO DA CUNHA Joaquim,

MM. JORRO Patrick,  
KARALY Vincent,  
LANDAU Jonathan,  
LANTERI GAGLIO Jérôme,  
LAUNAY Éric,  
LAURIER Thierry,  
LE GALL Éric,  
LEMETEYER Christian,  
LHULLIER Jérôme,  
LO RILLO Yann,  
LOMBARD Romain,  
LORENZINI Franck,  
LOUBENS Jean-Christophe,  
LOUTOUFFI Bébé,  
LUCI Antonio,  
LUDOVICI Francesco,  
MAGANA Stéphane,  
MAILLOT Jean-Christophe,  
MALFATTI Serge,  
MALGHERINI Olivier,  
MAOILI Soule,  
MARCEL Michel,  
MARCHISIO Mikaël,  
MARTINEZ Yannick,  
MASCIONI Christophe,  
MASSUGER Éric,  
MAUREL Walter,  
MAZZU Gian Paolo,  
MAZZUCA Enrico,  
MEARDI Paolo,  
MEDDAH Arezki,  
MEDICI Denis,  
MEZZATESTA Vito,  
MISBAH Ahmed,  
MISSUD Christophe,  
MOHAMED Aboubacar,  
MONTI Grégory,



MM. MONTI Maurizio,  
MORTAFIAA Abdelmalek,  
MSAOUAR Fouad Kamel,  
NOMBRE Mamadou,  
ONNIS Davy,  
ORRIGO Emmanuel-Albert,  
OTTO Christophe,  
OUMAILIA Grégory,  
OUMOURI Youssouf,  
PAGANO Aldo,  
PAGLIAI Didier,  
PANADA Paolo,  
PAPASERGIO Salvatore,  
PASSARELI Artur,  
PASTORINO Frédéric,  
PEDEBOY Brice,  
PEREIRA DE OLIVEIRA José,  
PEREIRA DE OLIVEIRA Manuel,  
PERRINO Marco,  
PETRI Gianluca,  
PHAM Nhat Minh,  
PILI Giampiero,  
PIRRELLO Philippe,  
PITZALIS Agostino,  
PORTER Edward,  
RAFFAELE Luca,  
RERIOUEDJ Aziz,  
RINALDI Olivier,  
RITTER Philippe,  
ROCHA Laurent,  
ROLIN Alain,  
ROMAGNAN Thierry,  
ROMANET Jean-Christophe,  
ROMANO Elvio,  
SACCHETTI Giuliano,  
SAGOT Frédéric,  
SALGADO DE AZEVEDO Domingos,

MM. SALVO Fabien,  
SANCHEZ Olivier,  
SANTONOCITO Thierry,  
SARGENTI Patrice,  
SAVELLI Serge,  
SAYOL Stéphane,  
SCHEIBLING Didier,  
SCHMIT Sébastien,  
SCHROETER Alexis,  
SERRURIER Laurent,  
SEVEON Nicolas,  
SHUM-KING Fabien,  
SIDOUX Emmanuel,  
SOORIAH Louis,  
SOTO Jérôme,  
SOTTIMANO Grégory,  
SURANO Alessandro,  
TABCHICHE Karim,  
TEIXEIRA DA SILVA José,  
THIAM Yatte,  
TIBERT Fabrice,  
TON VANS Sinh,  
TREMOULET Didier,  
TROGNEUX Olivier,  
TURNER Christopher,  
VALENTI Orazio,  
VALLAURI Éric,  
VAN DE RIET Gert,  
VANDENBOSCH Éric,  
VATRICAN Nicolas,  
VATRICAN Thierry,  
VEIGA DE CARVALHO Custodio,  
VERVAET Olivier,  
VIAL Laurent,  
VIGLIAROLO Alessandro,  
VIRGILI Ange,  
WIPLIE Vincent,

MM. ZACCABRI Luc,  
ZADI Yves,  
ZAMBELLI Flavio,  
ZUNINO Pierre.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.549 du 16 novembre 2022  
accordant la Médaille d'Honneur.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

Mmes Annie ABRIC, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,  
Hélène BECCHETTI (nom d'usage Mme Hélène PHILIPPAULT), Attaché de Direction à La Poste (Monaco),  
Chrystelle BELLIN, Ouvrier principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Mmes Sylvie CALVIN (nom d'usage Mme Sylvie MOREAU), Infirmière de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Élisabeth CAPPÀ, Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,

Rachel CARENSO (nom d'usage Mme Rachel LEPRÀ), Contrôleur du Travail à la Direction du Travail,

Corinne CARITE (nom d'usage Mme Corinne PARINI), Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Sandrine DA SILVA (nom d'usage Mme Sandrine DESTÉ), Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Séverine DANIELETTO (nom d'usage Mme Séverine LAPRET), Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nathalie DAUNESSE (nom d'usage Mme Nathalie MARTIN), Agent à la Mairie de Monaco (Police Municipale),

Ariane DOURNAUX (nom d'usage Mme Ariane ANGIOLINI), Adjoint des cadres de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Nadine DUPRAT (nom d'usage Mme Nadine DELEMER), Attaché au Service des Titres de Circulation,

Martine DURAND (nom d'usage Mme Martine LEHEC), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Patricia FASCIOLO, Gardienne de chalet de nécessité (Mairie de Monaco),

Karen FLEMING, (nom d'usage Mme Karen JONCHERAIS), ancien Professeur d'Anglais au Collège Charles III,

Angélique GALMICHE, Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Muriel GARACCIO, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Jacqueline GIANNOTTI, Adjoint des cadres de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- Mmes Stéphanie GIRAUD (nom d'usage Mme Stéphanie TARRES), Infirmière anesthésiste de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Christine GRIMALDI, Hôtière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Myriam GRISERI (nom d'usage Mme Myriam GAVOT), Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Carole GUYON (nom d'usage Mme Carole HUE), Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Ahlem KECHICHE, Puéricultrice de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marie LAURENT, Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Sophie LECLER (nom d'usage Mme Sophie DEROUSSIN), Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Sylvie LECONTE, Assistante médico-administrative de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Nathalie LECOQ, Manipulatrice en électroradiologie de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Florence LEVY, ancien Professeur certifié de Lettres,
- Sylvie MARCOS (nom d'usage Mme Sylvie MARCOS KOVACEVIC), Chef de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,
- Christelle MARIE-ANNE, Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Rosa de Conceicao MONTEIRO (nom d'usage Mme Rosa de Conceicao VERRANDO), Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Karen-Louise NELSON (nom d'usage Mme Karen-Louise GRAPARD), Professeur d'Anglais intensif à l'École de Fontvieille,
- Patricia NOGRETTE, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique,
- Mmes Laurence OUDOT (nom d'usage Mme Laurence OUDOT MICOL), Attaché Principal hautement qualifié à la Direction de la Sûreté Publique,
- Sonia PARENTE (nom d'usage Mme Sonia MASSENET), Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Isabelle PECHON, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Nathalie PEREZ, Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Sandra PIRAS (nom d'usage Mme Sandra BAUDOUIN), Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Virginie POISSENOT, Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Patricia RIBEIRO (nom d'usage Mme Patricia VELLA), Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Virginie ROMAN, Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Nadège ROY, Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Laurence SABRE (nom d'usage Mme Laurence FAVA), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Catherine SAYE, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Christel SUTTER, Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Anne-Rose ZUCHELLI, Technicien supérieur hospitalier 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Thierry AMADEI, Ouvrier principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Pascal AROD, Agent d'entretien au Service des Parkings Publics,
- Thierry BONORA, Conducteur de travaux à la Mairie de Monaco (Services Techniques Communaux),
- Olivier CANESTRELLI, Hôtière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- MM. Hervé CAPRONI, Chef de Parc au Service des Parkings Publics,  
Patrick CHARPENTIER, Jardinier 4 branches à la Mairie de Monaco (Service Animations de la Ville),  
Laurent CHICOURAS, ancien Gestionnaire de vidéo-surveillance à la Direction de la Sécurité Publique,  
Stéphane CORADINI, Agent d'accueil principal au Service des Parkings Publics,  
Stéphane DAMON, Chef de Bureau à la Direction de la Sécurité Publique,  
David DERACHE, Technicien supérieur hospitalier 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Franck KADDOURI, Contremaître à la Direction de l'Aménagement Urbain,  
Frédéric MARTIN, Technicien à la Mairie de Monaco (Service de la Communication),  
Philippe MIGLIASSO, Cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Juan-Luis MONTIEL-MARTINEZ, ancien Factotum au Collège Charles III,  
Thierry MUHL, Gestionnaire informatique à la Direction de la Sécurité Publique,  
Michel MUSSO, Agent d'accueil principal au Service des Parkings Publics,  
Alain ORTOLANI, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Loïc PASSARINO, Ouvrier principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Thierry PATUCCA, Chef de Section à la Direction de la Sécurité Publique,  
Jean-Marc RAIMONDI, Chargé de Mission à la Direction des Affaires Juridiques,  
Yves ROSSO, Technicien supérieur hospitalier 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace.

## ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- Mme Joëlle ANTOGNELLI, (nom d'usage Mme Joëlle ANTOGNELLI PINON), Chef de Bureau à l'Administration des Domaines,
- Mmes Audrey BACCHIALONI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Patricia BIASOLI, Technicien supérieur hospitalier 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Béatrice BILLARD (nom d'usage Mme Béatrice BERGESI), ancien Attaché à l'École du Parc,  
Céline BODINI, Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Sandrine BONIFACINO, Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Nathalie BRECHET (nom d'usage Mme Nathalie REYRE), Responsable des Ressources Humaines à La Poste (Monaco),  
Carole CARDON, Hôtesse de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Laurence CLEMENT (nom d'usage Mme Laurence PETIT), Sage-femme de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Véronique CORMERY (nom d'usage Mme Véronique TOTTI), Professeur des Écoles à l'École de Fontvieille,  
Alexandra COSSO (nom d'usage Mme Alexandra BADIA), Éducatrice de Jeunes Enfants à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),  
Carine CROVETTO, Contrôleur à la Mairie de Monaco (Service du Contrôle Municipal des Dépenses),  
Emmanuelle DENIS (nom d'usage Mme Emmanuelle GSTALDER), Caissière à la Mairie de Monaco (Jardin Exotique),  
Djamila FERHANE (nom d'usage Mme Djamila DJAFER), Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Marina FRYDMAN, Professeur des Écoles à l'École de Fontvieille,  
Fabienne GARDON, Professeur de formation musicale à l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III, Conservatoire de la Ville de Monaco,

- Mmes Sandra GIANNINI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Magali GINEPRO, Adjoint au Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,
- Valérie GRAZIANI (nom d'usage Mme Valérie MONTOYA), Éducatrice de Jeunes Enfants à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),
- Marie-Pierre GRIFFA (nom d'usage Mme Marië-Pierre NONY), Professeur des Écoles à l'École des Révoires,
- Annie GUERRA ORTIZ (nom d'usage Mme Annie ANGEL), Ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Monique HOOGENHOUT, ancien Professeur d'Anglais intensif,
- Marie-Christine LANZIANI, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Juridiques,
- Rafaële LECHENET (nom d'usage Mme Rafaële PETRICCIONE), Infirmière anesthésiste de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Virginie LEGRAND (nom d'usage Mme Virginie GOULARD), Aide-soignante au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Isabelle LEMAIN, Hôtière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Christelle MASSON, Auxiliaire de Puériculture à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),
- Élodie MIGLINO, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Annie MORANDO, ancien Professeur des Écoles,
- Fabienne ONIC (nom d'usage Mme Fabienne GARCIA BULLON), Assistante maternelle à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),
- Barbara PAGANI, Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Sandy PRETENI (nom d'usage Mme Sandy BIAGI), Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Affaires Juridiques,
- Mmes Stéphanie QUECHON (nom d'usage Mme Stéphanie LORANO), Archiviste à la Direction du Budget et du Trésor,
- Lucie RAGNONI (nom d'usage Mme Lucie DUFAYEL), Auxiliaire de Puériculture à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),
- Françoise REBY (nom d'usage Mme Françoise MAEHLING), Ingénieur hospitalier en chef de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Sylvie SCORDO, Préparatrice en pharmacie de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marie-Madeleine THIEBAUT (nom d'usage Mme Marie-Madeleine ROMER), Ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marie-Claude TORRES (nom d'usage Mme Marie-Claude MARECHAL), Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique,
- Margarita YAKOVLEVA (nom d'usage Mme Margarita GUERCHOVITCH), Professeur de violon à l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III, Conservatoire de la Ville de Monaco,
- Lydia ZAPPÀ, Auxiliaire de Puériculture à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),
- MM. Denis ABRY, Factotum à l'École des Carmes,
- Sébastien ALBERTI, Contremaître à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Dimitri ALEXANDRE, Agent de maîtrise principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Emmanuel BARRIERA, Responsable du Service Informatique de la Direction des Services Judiciaires,
- Pascal CAVALIERE, Appariteur à la Direction des Services Judiciaires,
- Stéphane CHAMARD, Chef de Service Adjoint à la Mairie de Monaco (Service de Gestion des Personnels),
- Claude CIRILLO, Ouvrier principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

- MM. Fabrice CLERC, Aide-soignant principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Didier CROS, Responsable Technique au Stade Louis II,  
Thierry DELIEUX, Chef de Section à la Direction des Services Judiciaires,  
Emmanuel DELORENZI, Jardinier 4 branches à la Mairie de Monaco (Jardin Exotique),  
Alain FAUSSONE, Adjoint des cadres de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Éric FERRIE, Dessinateur-projeteur au Service de Maintenance des Bâtiments Publics,  
Ilario FRANCO, Électricien à la Mairie de Monaco (Service Animations de la Ville),  
Jean-Charles GATTI, Contrôleur à l'Administration des Domaines,  
Arnaud GIUSTI, Chef de Service à la Mairie de Monaco (Service Municipal des Sports et des Associations),  
Christophe GOUZIEN, Infirmier de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
David GUENIOT, Ouvrier principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Rachid HAKIMI, Ouvrier principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Hubert HERMENIER, Garçon de Bureau à la Direction des Affaires Juridiques,  
Kamal ICHEN, Ouvrier principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Patrice LISE, Hôtelier de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Grégory MACCONI, Surveillant Principal à la Maison d'Arrêt,  
Sylvain MAGLIOLO, Aide-soignant principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Yann MALGHERINI, Directeur des soins hors classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Fabien MENNITI, Guide à la Mairie de Monaco (Jardin Exotique),  
Stéphane MILLARD, Infirmier de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Thierry MINIONI, Receveur adjoint à la Direction des Services Fiscaux,  
Philippe MONDIELLI, Chargé de Mission à la Fondation Prince Albert II,  
Mirco PELAZZA, Chef d'équipe à la Mairie de Monaco (Service Animations de la Ville),  
Loïc PEYRONEL, Chargé d'intendance à la Direction des Services Judiciaires,  
Pascal PIANA, Technicien de laboratoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Vincent RIEHL, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique,  
Serge RIVIERE, Agent de service au Lycée Albert I<sup>er</sup>,  
Jérôme ROJAS, Chef d'équipe à la Mairie de Monaco (Service Techniques Communaux),  
Frédéric SCHROEDER, Agent d'entretien au Service des Parkings Publics,  
Christian SPINOSA, Factotum à l'École du Parc,  
David VANBECELAERE, Ouvrier principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,  
Yannick VERRANDO, Garçon de Bureau à la Direction des Services Fiscaux,  
Samir ZEGHDAR, Surveillant à la Mairie de Monaco (Jardin Exotique).
- ART. 3.
- La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :
- Mmes Éloïse ALLAVENA (nom d'usage Mme Éloïse CAVALLO), Professeur de Lettres certifié au Collège Charles III,  
Virginie AMBROSELLI, Attaché Principal hautement qualifié à la Mairie de Monaco (Service Animations de la Ville),  
Estelle ANTOGNELLI, Attaché Principal à la Direction du Tourisme et des Congrès,  
Audrey ARCHIMBAULT (nom d'usage Mme Audrey GASPAROL), Professeur des Écoles à l'École de Fontvieille,  
Vannina ARRIGHI, Professeur des Écoles à l'École de la Condamine,

- Mmes Nathalie BALAGUER (nom d'usage Mme Nathalie SALEMBIER), Attaché à la Direction de la Sécurité Publique,
- Lydie BALON (nom d'usage Mme Lydie BEAUCERF), Assistante médico-administrative de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marie-Bernadette BARRIERE (nom d'usage Mme Marie-Bernadette BILOTE), Professeur de clarinette à l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III, Conservatoire de la Ville de Monaco,
- Aurora BEJ, Attaché à la Mairie de Monaco (Service des Seniors et de l'Action Sociale),
- Geneviève BERTHEZENE (nom d'usage Mme Geneviève CUNY), Infirmière anesthésiste de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Virginie BIANCHERI, (nom d'usage Mme Virginie VANZO), Professeur des Écoles à l'École de Fontvieille,
- Nathalie BLONDEAU, Assistante médico-administrative de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Maryline BONNEFILLE (nom d'usage Mme Maryline RAVEL), Professeur des Écoles à l'École des Révoires,
- Valérie BOSANO (nom d'usage Mme Valérie SONDOORKHAN), Agent d'exploitation à la Mairie de Monaco (Secrétariat Général),
- Ingrid BRYCH, Chef de Section à la Direction du Budget et du Trésor,
- Thérèse CAROZZA, Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Iris CATTALANO, Inspecteur honoraire à la Direction du Budget et du Trésor,
- Astrid CLAUDEL (nom d'usage Mme Astrid CLAUDEL-RUSIN), Chef de Section à la Direction de l'Environnement,
- Viviane CORDERO, Assistante médico-administrative de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Stéphanie COTTRET (nom d'usage Mme Stéphanie GIBERT), Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mmes Cécile CRESSON, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Corinne CRESTO (nom d'usage Mme Corinne CAPIOMONT), Attaché à l'École des Carmes,
- Jihane DJENEPO, Attaché à la Mairie de Monaco (Service Municipal de l'Affichage et de la Publicité),
- Winarti DJONO, Assistante médico-administrative de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Déborah DUHOMME, Aide-soignante principale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Céline DUREL (nom d'usage Mme Céline MICHEL-DUREL), Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Aicha DYANI (nom d'usage Mme Aicha JABRI), Agent de service à l'École des Révoires,
- Christelle FABBRONI, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marion FAIVRE, Chef de Service à la Mairie de Monaco (Service Municipal de l'Affichage et de la Publicité),
- Catherine FARNETI, Chef de Section à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- Fabienne FERRANDES, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Christine FOURY, Éducateur spécialisé à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales,
- Élisabeth FREIXES, Secrétaire-sténodactylographe de la Direction de l'Environnement,
- Francine GAGLIO (nom d'usage Mme Francine REPETTO), Attaché Principal à la Mairie de Monaco (Service des Seniors et de l'Action Sociale),
- Hélène GASTAUD, Gestionnaire de Patrimoine au Service de Maintenance des Bâtiments Publics,
- Fabienne GIANNINI, Contrôleur à la Direction des Services Fiscaux,

- Mmes Marion GRIMAUD, Technicienne de laboratoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Michèle GROSSI, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Cécilia GUERIN (nom d'usage Mme Cécilia GONCALVES), Assistante médico-administrative de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Nathalie GUEVIGUIAN (nom d'usage Mme Nathalie LEDUC), Agent de service à l'École de Fontvieille,
- Agnès IMPERTI (nom d'usage Mme Agnès FRASCHILLA), Répétiteur à l'École de Fontvieille,
- Jennifer IMPROVISI (nom d'usage Mme Jennifer FERRERO), Agent de service à l'École de la Condamine,
- Viviane JALABERT (nom d'usage Mme Viviane GIRAUDY), ancienne Auxiliaire de vie à la Mairie de Monaco (Service des Seniors et de l'Action Sociale),
- Marta JAROSIK, Infirmière anesthésiste de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Mélanie LACHAPPELLE, Auxiliaire de puériculture à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),
- Francesca LAVORE (nom d'usage Mme Francesca GAVELLI), Assistante médico-administrative de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Céline LEGUTI, Attaché Principal à la Direction de la Sécurité Publique,
- Marie-Jeanne LEO (nom d'usage Mme Marie-Jeanne GANCIA), Femme de service à la Direction des Services Judiciaires,
- Laure LEVILLAYER (nom d'usage Mme Laure NEITZEL), Agent courrier à La Poste (Monaco),
- Élisabeth LONNI (nom d'usage Mme Élisabeth LORENZI), Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marie-Annick MARTINET (nom d'usage Mme Marie-Annick GALANTE), Assistante maternelle à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),
- Mmes Chloé MARTY, Chargé de Mission au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,
- Gébé Françoise MONNET (nom d'usage Mme Gébé Françoise AKOU), Ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Maria MORALES (nom d'usage Mme Maria MONTEIRO), Auxiliaire de puériculture à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),
- Valérie MOULY (nom d'usage Mme Valérie BADEUX), Assistante maternelle à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),
- Isabel MULLER (nom d'usage Mme Isabel DELLERBA), Greffier au Greffe Général,
- Patricia NAVARRO (nom d'usage Mme Patricia NAVARRO-VENTADOUX), Rédacteur en Chef à la Direction de la Communication,
- Stéphanie ORENGO, Commis-comptable à l'Office des Émissions de Timbres-Poste,
- Sophie OREZZA (nom d'usage Mme Sophie LEGUAY), Professeur des Écoles à l'École de Fontvieille,
- Bettina PASTORELLI (nom d'usage Mme Bettina FILC), Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Économie,
- Laurence PEDERSEN, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Wajira PEHEMBA LIYANAGE (nom d'usage Mme Wajira SIVARAJAH), Agent de service à l'École des Révoires,
- Magali PELOPIDAS, Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Sandra PERRIER (nom d'usage Mme Sandra CANELAS), Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Alexandra PLUTONI, Attaché à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales,
- Sabine RAIMBERT (nom d'usage Mme Sabine BORYNA), Aide-maternelle à l'École de Fontvieille,
- Brigitte RAMIREZ, Employé de bureau à l'Office des Émissions de Timbres-Poste,



- Mmes Marie-Rita RIVA, Femme de service au Tribunal du Travail,
- Isabelle ROATTA (nom d'usage Mme Isabelle RIGHETTI), Technicienne de laboratoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Stéphanie ROBIN-MULLOT (nom d'usage Mme Stéphanie SEDLMEIER), Chef Comptable à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),
- Nadine ROC DE BANDE (nom d'usage Mme Nadine RUELLE), Professeur des Écoles à l'École des Carmes,
- Karine SCHWECHLER (nom d'usage Mme Karine BERNARD), Auxiliaire de puériculture à la Mairie de Monaco (Service Petite Enfance et Familles),
- Isabelle SCOTTI (nom d'usage Mme Isabelle SUCCI), Professeur d'Anglais certifié au Lycée Technique et Hôtelier,
- Mireille SEYBALD (nom d'usage Mme Mireille MARFIA), Assistante médico-administrative de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Sophie SILLANS (nom d'usage Mme Sophie JEHIER), Sage-femme de grade 2 au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Pascale STOLIAR, Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Virginie TASSONE (nom d'usage Mme Virginie MATHE), Infirmière de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Magali ULRICH, Hôtière de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Claire Marie VIROT, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- MM. Joaquim BELMONTE, Responsable Technique à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité,
- Hervé CARON, Infirmier de bloc opératoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Marco CASARANO, Ouvrier professionnel 1<sup>ère</sup> catégorie à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- MM. Mikael CASTELLO, Agent d'entretien au Service des Parkings Publics,
- Nicolas COLETTI, Moniteur-surveillant au Stade Louis II,
- Yvan DERI, Chef de Bureau à la Mairie de Monaco (Service des Seniors et de l'Action Sociale),
- Letterio FEO, Agent de service à l'École de Fontvieille,
- Fabrice FLORIER, Technicien hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Jean FONTAINE, Responsable de la Section SEGPA au Lycée Technique et Hôtelier,
- Bogdan FUNARIU, Jardinier à la Mairie de Monaco (Service Animations de la Ville),
- Brice GATTI, Jardinier à la Mairie de Monaco (Service Animations de la Ville),
- Anthony GOMES, Technicien de laboratoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Jhérémie GOMES, Technicien de laboratoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Nicolas HADERBACHE, Adjoint au Chef de Parc au Service des Parkings Publics,
- Bernard HAXAIRE, Technicien conseil contrôle client à La Poste (Monaco),
- Laurent HUGUET, Agent d'entretien au Service des Parkings Publics,
- Richard IDDAS, Hôtelier de classe normale au Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Michaël LANDAU, Documentaliste à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports,
- Jean-Philippe LEMOINE, Responsable opérationnel à La Poste (Monaco),
- Romain LOULERGUE, Chargé de Mission au Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme,
- Éric MAILLET, Chef d'équipe à la Direction de l'Aménagement Urbain,
- Ahmed MANAF, Agent d'accueil principal au Service des Parkings Publics,

MM. Tarik MARHOUM, Ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Jean MARLEIX, Agent de service à l'École de la Condamine,

Saïd MEDDAH, Aide-soignant principal au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Pierre MONDIELLI, Chef de Service à la Mairie de Monaco (Service Informatique),

Lionel NASSI, Technicien Chef à la Mairie de Monaco (Espace Léo Ferré),

Olivier OCCELLI, Professeur des Écoles à l'École de Fontvieille,

Guillaume PASQUET, Technicien de laboratoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Michel PFLIEGER, Chargé de clientèle à La Poste (Monaco),

David PIVA, Agent d'accueil principal au Service des Parkings Publics,

Cyril PRADINES, Conducteur de poids lourds à la Mairie de Monaco (Service Animations de la Ville),

Georges PRAVATA, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Fabrice PRITZER, Ouvrier professionnel 2<sup>ème</sup> catégorie à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Cyril QUESNEL, Agent d'entretien au Service des Parkings Publics,

Grégory ROBINI, Employé de Bureau à la Mairie de Monaco (Secrétariat Général),

Alain ROSSI, Jardinier spécialisé à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Jean-Luc ROYER, Cadre de santé au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Azihari SAID ABDALLAH, Ouvrier professionnel 1<sup>ère</sup> catégorie à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Sébastien SALES, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

MM. Grégory SALMON, Adjoint des cadres de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Christophe STEHELYN, Agent d'accueil principal au Service des Parkings Publics,

Xavier TACHER, Chargé de clientèle à La Poste (Monaco),

Laurent TALLARIDA, Technicien territorial chef à la Direction de l'Aménagement Urbain,

Laurent THIEFFRY, Technicien à la Mairie de Monaco (Domaine Communal),

Marc TORSOLI, Technicien de laboratoire au Collège Charles III,

Laurent VALLAURI, Ouvrier principal 2<sup>ème</sup> classe au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Yann VICAIRE, Technicien de laboratoire de classe supérieure au Centre Hospitalier Princesse Grace,

Michel ZORNIOTTI, Surveillant à la Mairie de Monaco (Jardin Exotique).

#### ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.550 du 17 novembre 2022  
décernant la Médaille de l'Éducation Physique et  
des Sports.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant  
une Médaille de l'Éducation Physique et des Sports ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique et  
des Sports est décernée à :

S.A.S. la Princesse Charlène, Notre Épouse Bien-  
Aimée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la  
Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre  
Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de  
Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept  
novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.551 du 17 novembre 2022  
décernant la Médaille de l'Éducation Physique et  
des Sports.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance n° 2.333 du 20 août 1939 instituant  
une Médaille de l'Éducation Physique et des Sports ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de l'Éducation Physique et  
des Sports est décernée à :

M. Jean-Christophe AGOSTA, Maréchal des  
Logis-Chef à la Compagnie de Nos  
Carabiniers,

Mme Geneviève CAISSON (nom d'usage  
Mme Geneviève JENOT), Bénévole à la  
Fédération Monégasque de Natation,

MM. Pascal CAMIA, Membre du Comité Olympique  
Monégasque,

Philippe CANDELORO, Vice-président de  
l'association « Skating Club of Monaco/Club  
de Patinage de Monaco »,

Janusz KUCHARSKI, Commissaire en rallye &  
Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Christian POIREE, Membre du Comité  
d'organisation de l'Automobile Club de  
Monaco,

Rudy RINALDI, Athlète de haut niveau,

Franck RIZZO, Maréchal des Logis-Chef à la  
Compagnie de Nos Carabiniers,

Jacques ROSSI, Membre du Conseil  
d'Administration de l'Automobile Club de  
Monaco,

Mme Dominique SERRA, Fondatrice et Organisatrice  
du Rallye Aïcha des Gazelles,

M. Boris VAIN, Athlète de haut niveau.

ART. 2.

La Médaille en Argent de l'Éducation Physique et  
des Sports est décernée à :

M. Arnaud ALESSANDRIA, Athlète de haut niveau,

Mme Mathilde BONHEUR (nom d'usage  
Mme Mathilde STAUFFER), Présidente du  
Monte-Carlo Ski Club,

MM. Philippe BOUVIER, Chef de Poste en Grand  
Prix & Rallye à l'Automobile Club de  
Monaco,

Thomas BREZZO, Chef de poste en Grand Prix  
à l'Automobile Club de Monaco,

Stéphane CARRIERE, Chef de poste en Grand  
Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Marc COTELLA, Responsable des arbitres de  
football (Challenge Prince Rainier III),

Mmes Stéphanie COUSIN (nom d'usage Mme Stéphanie CABIOCH), Employée à l'A.S. Monaco (section natation),

Dominique COUSSIN (nom d'usage Mme Dominique BERTOLOTTO), Présidente de l'association « L'Étoile de Monaco »,

MM. Saverio CUNEO, Entraîneur à Special Olympics Monaco,

Damien DESPRAT, Chef de projets au Comité Olympique Monégasque,

Mmes Valérie DURAN (nom d'usage Mme Valérie GALLO), Responsable de la section patinage artistique à l'association « Skating Club of Monaco/Club de Patinage de Monaco »,

Catherine GOTTLIEB (nom d'usage Mme Catherine LAPELLEGERIE), Entraîneur et Secrétaire à Special Olympics Monaco,

MM. Bernard GUSMINI, Chef de poste en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Stéphane MENCARELLI, Athlète à Special Olympics Monaco,

Thierry PETIT, Dirigeant et joueur de l'équipe de football du Casino de Monte-Carlo (Challenge Prince Rainier III),

Yoann SUAOU, Sous-Brigadier de Police,

Franck TOTTI, Capitaine de Police.

### ART. 3.

La Médaille en Bronze de l'Éducation Physique et des Sports est décernée à :

M. Frédéric AUDIFFREN, Brigadier de Police,

Mme Nathalie BARTHE, Vice-présidente de l'association « Monaco Gymnastique Rythmique »,

MM. Diego BOLATTI, Athlète à Special Olympics Monaco,

Paolo BORGOGNO, Commissaire de stands en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Christophe BOTTASSO, Chef de poste en Rallye & Commissaire en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Mme Cinzia BRUNCO, Vice-présidente de l'association « Monaco all stars « Cheerleading » »,

MM. Gilles CANEPA, Commissaire en Rallye & Chef de poste adjoint en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Nicolas CHATTAHY, Président à l'A.S. Monaco (section basket amateur),

Mme Céline COTTALORDA, Membre de l'association « Monaco Badminton »,

MM. Sylvain DI MARIO, Sapeur-Pompier 1<sup>ère</sup> Classe à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,

Mamadou DIALLO, ancien Athlète de haut niveau,

Philippe GILARDI, Chef de poste en Rallye & Commissaire en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Jean-Claude HELOU, Trésorier général de l'association « Moto Club de Monaco »,

Éric HERNANDEZ, Athlète à Special Olympics Monaco,

David HIRON, Entraîneur à l'A.S. Monaco (section natation),

Didier JEHANNO, Commissaire en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

André LABARRERE, Membre du Yacht Club de Monaco,

Mme Johanna LUONG, Commissaire en Rallye & Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

MM. Enric MARTIN, Chef de poste en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco,

Bruno MINGEON, Entraîneur à la Fédération Monégasque de Bobsleigh,

Jérôme MONDON, Athlète à Special Olympics Monaco,

Sasa OBRADOVIC, Entraîneur à l'A.S. Monaco (section basket-ball),

Jonathan OEHLER, Sapeur-Pompier 1<sup>ère</sup> Classe à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,

Jody ONNIS, Athlète à Special Olympics Monaco,

MM. Rodolphe PERRUCHON, Dirigeant et joueur de l'équipe de football de Nos Carabiniers (Challenge Prince Rainier III),

Michel POU, Entraîneur Général à l'A.S. Monaco (section natation),

Mmes Christine REMY (nom d'usage Mme Christine BOUCHET), Membre délégué du Yacht Club de Monaco,

Hélène RIBOUT (nom d'usage Mme Hélène ZACCABRI), Vice-présidente de l'association « Monaco Badminton »,

MM. Thomas RIQUE, Président à l'A.S. Monaco (section rugby),

Pierre ROGGI, Dirigeant de l'équipe de Football du Centre Hospitalier Princesse Grace (Challenge Prince Rainier III),

Georges TESTA, Commissaire en Rallye & adjoint au Chef de poste en Grand Prix à l'Automobile Club de Monaco.

#### ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.552 du 17 novembre 2022 portant promotions ou nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'Ordonnance n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

#### Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont promus ou nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade de GRAND OFFICIER :

M. Jacques BOISSON, Secrétaire d'État honoraire,

Au grade de COMMANDEUR :

MM. Philippe BALLERIO, Docteur en médecine,  
Franck BIANCHERI, Président délégué de société,

Claude GIORDAN, Ancien Ambassadeur de Monaco,

Edmond PASTOR, Administrateur et Président de sociétés,

Au grade D'OFFICIER :

M. Gérard BLANCHY, Ingénieur hospitalier en chef de classe exceptionnelle,

Mme Cécile CHATEL (nom d'usage Mme Cécile CHATEL-PETIT), Premier Président de la Cour de Révision,

MM. Pierre-André CHIAPPORI, Professeur d'Université,

Ameur CHIHA, Consul honoraire de Tunisie à Monaco,

Christian DESCHEEMAER, Président de la Commission Supérieure des Comptes,

Antoine DINKEL, Directeur des Services Fiscaux,

Frédéric FAUTRIER, Directeur de l'Agence Monégasque de Sécurité Numérique,

Robert FILLON, Ancien Ambassadeur de Monaco,

Philippe GATTI, Directeur de la Régie des Tabacs et Allumettes,

Patrick GHERARA, ancien Directeur de banque,

- Mme Marie-Noëlle GRAS (nom d'usage Mme Marie-Noëlle ALBERTINI), Conseiller diplomatique auprès du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération,
- MM. Jean JAUBERT, Membre du Comité Scientifique et Technique de la Fondation Prince Albert II de Monaco,
- Eric Eduardo KLANDERUD HURTADO, Consul Général honoraire de Monaco à Guatemala City (Guatemala),
- Christian OLLIER, Chef de Service du Contrôle des Jeux,
- Mmes Sylvaine SBARRATO (nom d'usage Mme Sylvaine MARICIC), ancien Chef de service de la Pharmacie du Centre Hospitalier Princesse Grace,
- Véronique SEGUI (nom d'usage Mme Véronique CHARLOT), Directeur honoraire de l'Action et de l'Aide Sociales,
- MM. Philippe TAQUET, Président du Conseil d'Administration de l'Institut Océanographique,
- Guy VAN DOOSSELAERE, Consul Général honoraire de Monaco à Anvers (Belgique),
- Tomasz WARDYNSKI, Consul honoraire de Monaco à Varsovie (Pologne),
- Au grade de CHEVALIER :
- M. Thomas BATTAGLIONE, Administrateur, Directeur Général de la Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz,
- Mme Dominique BEAUGRAND (nom d'usage Mme Dominique VAN KLAVEREN), Docteur en médecine,
- MM. Erik BIELDERMAN, Journaliste,
- Yves BIGOT, Directeur Général de société,
- Cédric BISCAY, Directeur de société,
- Eugène BOCCONE, ancien Cadre de jeux,
- Patrick BOUFFEL, Directeur Technique à Monaco Telecom,
- Luca BRACCO, Premier Vice-président de la Région Ligurie de la Croix Rouge italienne,
- MM. Stefano BRANCATO, Ancien Directeur Général de la Brasserie Café de Paris,
- Frédéric BROD, Docteur en médecine,
- Mme Michelle CASSAGNE (nom d'usage Mme Michelle BRIGOLLE), Présidente de l'Amicale des Aînés Monégasques,
- M. Daniel CAVASSINO, Membre du Tribunal du Travail,
- Mmes Madeleine CAZABAT (nom d'usage Mme Madeleine CAZAUX), Bénévole à l'Œuvre de Sœur Marie,
- Muriel CHIABAUT (nom d'usage Mme Muriel BUBBIO), Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé,
- MM. Tidiani COUMA, Secrétaire Général de l'Indemer,
- Raphaël CUVELIER, Membre du Comité Scientifique et Technique de la Fondation Prince Albert II de Monaco,
- S.Exc.Mgr. Dominique-Marie DAVID, Archevêque de Monaco,
- MM. Davide DE GOTTARDI, Directeur de banque,
- Anthony DE SEVELINGES, Chef du Service de Maintenance des Bâtiments Publics,
- Alexis DELEVAUX, Consul honoraire de Monaco à Hanoï (Vietnam),
- Daniel DELTREUIL, Chanoine, Archidiacre, Président du Chapitre et Curé de la Cathédrale,
- Raphaël DOMJAN, Président de la Fondation Planetsolar,
- Guillaume DRAGO, Membre suppléant du Tribunal Suprême,
- Antonio FOCHI, Maître d'hôtel,
- Thierry FRAN CART, Directeur de la Société Monégasque d'Assainissement,
- Zeljko FRANULOVIC, ancien Directeur du Monte-Carlo Rolex Masters,
- Mme Delphine FRAPPIER, Secrétaire Général du Centre Scientifique de Monaco,

Mmes Natasha FROST (nom d'usage Mme Natasha FROST-SAVIO), Présidente de l'association « Pink Ribbon Monaco »,  
Christine GIOLITTI, Vice-Présidente du Conseil Économique, Social et Environnemental,

MM. Denis IOZIA, Secrétaire Général de l'Association Monégasque des Activités Financières,  
Alexandre KEUSSEOGLOU, Président de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco,

Mme Fabienne KURZ (nom d'usage Mme Fabienne NOARO), Chef de Division au Service des Titres de Circulation,

MM. Franck LABIS, Maréchal des logis-chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
Richard MANAS, Médecin-Inspecteur au Centre médico sportif,  
Alexis MARQUET, Avocat-défenseur,  
Sébastien MARTINEZ, Responsable des Ressources Humaines au Centre Cardio-thoracique de Monaco,

Mme Kristel MARVERTI (nom d'usage Mme Kristel MARVERTI MALGHERINI), Secrétaire Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé,

MM. Michel MERKT, ancien Producteur de cinéma,  
Elek NAGY, Consul honoraire de Monaco à Budapest (Hongrie),  
Lucien ORENGO, Trésorier Général de l'A.S. Monaco,  
Massimo PASSAMONTI, Président Administrateur Délégué de banque,  
Jean-Victor PASTOR, Directeur de société,  
Roland PUCCI, Trésorier Général de l'Ordre National français du Mérite (Section Monaco),  
Daniel RAYMOND, Architecte,  
Pierre RECLUS, Chef de Section au Service des Parkings Publics,  
John RITBLAT, Donateur,  
Serge SEPE, Capitaine honoraire des Sapeur-pompier,

MM. Balthazar SEYDOUX FORNIER DE CLAUSONNE, Vice-président du Conseil National,  
Michael TABOR, Donateur,  
Fabien VACHETTA, Commandant de Police,  
David WIGNO, Consultant en stratégie politique et en communication.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*

*Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.553 du 17 novembre 2022 portant promotions ou nominations dans l'Ordre des Grimaldi.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.028 du 18 novembre 1954 instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont promus ou nommés dans l'Ordre des Grimaldi :

Au grade de GRAND OFFICIER :

M. Serge KLARSFELD, Avocat, Écrivain, Historien,

Au grade d'OFFICIER :

MM. Hervé IRIEN, Chef de Bureau Principal à l'Administration de Nos Biens,

François RUMPF, ancien Consul honoraire de Monaco à Genève (Suisse),

Au grade de CHEVALIER :

MM. Thierry AMET, Maréchal des logis Major à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Antoine BESINS, Président de société,

Pierre CURIE, Conservateur du Patrimoine au Musée Jacquemart-André,

Christian GAUTIER, Chef de Projet - Restauration des Fresques de Notre Palais,

Mme Angela GIOVE (nom d'usage Mme Angela REPOSSI), Donateur,

M. François GOVEN, Inspecteur Général honoraire des Monuments historiques,

Mme Barbara LORENZI, Responsable des Relations Presse et Publiques de S.A.S. la Princesse Charlene,

MM. Lauro Giovanni MAGNANI, Professeur d'histoire de l'art,

Christian MICHELIS, Président du Comité d'Organisation du Challenge Prince Rainier III,

Stéphane MORANDI, Directeur Général de société,

Denis RAYMOND, Adjudant-chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,

Philippe REBAUDENGO, Lieutenant-colonel, Notre Aide de Camp,

Gianandrea RIMOLDI, ancien Consul honoraire de Monaco à Lugano (Suisse),

Didier ROUAULT, Directeur de maison de vie,

Bruno TAILLAN, Docteur en médecine.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.554 du 18 novembre 2022 portant promotions ou nominations dans l'Ordre du Mérite Culturel.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 689 bis du 31 décembre 1952 portant création de l'Ordre du Mérite Culturel ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Sont promus ou nommés dans l'Ordre du Mérite Culturel :

Au grade d'OFFICIER :

MM. Jean-Louis GRINDA, Directeur de l'Opéra de Monte-Carlo,

Bruno RACINE, Membre du Conseil d'Administration de la Fondation Prince Pierre,

Au grade de CHEVALIER :

Mme Paule CONSTANT, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre,

MM. Michel DAGNINO, Photographe,

Guillaume GALLIENNE, Comédien,

Mme Célia HUGUET (nom d'usage Mme Célia BERNASCONI), Conservateur en chef du Nouveau Musée National de Monaco,

MM. Marc LAMBRON, Membre du Conseil Littéraire de la Fondation Prince Pierre,

Gilles MARSAN, Directeur Artistique à la Société des Bains de Mer,

Alexis OLIVEIRA, Artiste chorégraphe,

George OLIVEIRA, Artiste chorégraphe,

Mmes Shubha SATHYENDRANATH, Membre du Conseil Scientifique de l'Institut Océanographique,

Sylvie TRAINA (nom d'usage Mme Sylvie LEFEBVRE), Professeur de Lettres,



M. Kazuki YAMADA, Directeur artistique et musical à l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.555 du 18 novembre 2022 accordant la Médaille d'Honneur.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

Mmes Federica BORZONE (nom d'usage Mme Federica DE FERRARI), Bénévole à Mission Enfance,

Martine CAPONI (nom d'usage Mme Martine ACHTOUK), Membre du Conseil d'Administration de l'association « Écoute Cancer Réconfort »,

Françoise CELLARIO, Présidente de l'association « U Cantin d'a Roca »,

M. Jean-Marie GRANA, Conseiller à l'Amicale des Aînés Monégasques,

Mme Mireille GRAZI, Secrétaire Générale du P.E.N. Club de Monaco,

MM. Robert GROSSO, Membre de la Maîtrise de la Cathédrale,

Loïc HELLY, Dirigeant responsable de l'Équipe de football de la S.M.A. - S.M.E.G. (Challenge Prince Rainier III),

Mme Maria MARTIN (nom d'usage Mme Maria ALBERTINI), Trésorière adjointe de l'Œuvre de Sœur Marie,

MM. Alain NEGREVERGNE, Délégué officiel du Comité d'organisation du Challenge Prince Rainier III,

Maurice PILOT, Membre de la Maîtrise de la Cathédrale,

Mme Martine PIQUARD (nom d'usage Mme Martine DEPLANCHE), Bénévole à l'association « Monaco Liver Disorder »,

MM. Robert POYET, Président honoraire de l'Amicale des Aînés Monégasques,

Gérard RUE, Bénévole à l'Œuvre de Sœur Marie,

Mmes Zünbül SASON (nom d'usage Mme Zünbül FORMHALS), Bénévole à l'association « Monaco Liver Disorder »,

Tiziana SAVINELLI, Bénévole à l'Œuvre de Sœur Marie,

Chantal ZULIOTTI (nom d'usage Mme Chantal GOISLARD DE MONTSABERT), Bénévole à Mission Enfance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.556 du 18 novembre 2022  
décernant la Médaille du Mérite National du Sang.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.965 du 30 juillet 1993 instituant une Médaille du Mérite National du Sang ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil du Mérite National du Sang est décernée à :

M. Éric DURBEC.

ART. 2.

La Médaille en Argent du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Luis BOUILLON,  
Jean-François DELIGEARD,  
Sébastien DUBRAY,  
Carabinier de 1<sup>ère</sup> classe Laurent GARCIA,  
Major de Police Laurent MARIGNANI,  
Lieutenant de Police Stéphane PREVOT-DARVILLE.

ART. 3.

La Médaille en Bronze du Mérite National du Sang est décernée à :

MM. Roberto AGREFILO,  
Jean-Charles ALBANO,  
Mme Anne-Marie AMI (nom d'usage Mme Anne-Marie BOURGUIGNON),  
M. Jérôme ANDREWS,  
Mmes Stéphanie BELLONE (nom d'usage Mme Stéphanie LUNG),  
Béatrice BORDIER (nom d'usage Mme Béatrice RIZZI),

Mmes Pascale CAILBOURDIN,  
Corinne CAMOUS (nom d'usage Mme Corinne TESTORY),  
MM. Guillaume CAVALLARI,  
Laurent COCCO,  
Florian COTTALORDA,  
Mme Claudine DOBRIL (nom d'usage Mme Claudine ANGEL),  
M. Daniel FUSARO,  
Mme Christelle KLINGER,  
MM. Khalid LATRACHE,  
Livio MOSTOSI,  
Igor MURAVSHCHYK,  
Mme Mathilde PEYRONEL,  
MM. Emmanuel PHILIBERT,  
Maxime RINAUDO,  
Jean-Philippe SERVE,  
Antoni VILA MAYA.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.557 du 18 novembre 2022  
décernant la Médaille de la Reconnaissance de la  
Croix-Rouge monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 294 du 16 octobre  
1950 instituant une Médaille de la Reconnaissance de  
la Croix-Rouge monégasque ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la  
Croix-Rouge monégasque est décernée à :

Mmes Maura CAPPI (nom d'usage Mme Maura  
DELLE PIANE), Bénévole au Centre  
d'Assistance Hospitalière,

Jacqueline LE CAM (nom d'usage  
Mme Jacqueline GASTAUD), Bénévole à la  
Résidence du Cap Fleuri,

Ghislaine MOSCONI (nom d'usage  
Mme Ghislaine VERRANDO), Bénévole au  
Centre d'Assistance Hospitalière,

Florence VIDAL, Trésorière de l'Amicale des  
Donneurs de Sang,

M. Jacques VINCELET, Bénévole à la section  
humanitaire internationale.

ART. 2.

La Médaille en Argent de la Reconnaissance de la  
Croix-Rouge monégasque est décernée à :

MM. Sébastien DELORME, Bénévole à la section  
secourisme,

Alain DEMBEK, Secouriste militaire,

Patrice GRIFFON, Secouriste militaire,

Mme Dominique MARTET, Membre du Conseil  
d'Administration et Responsable de la  
section santé prévention de la Croix-Rouge  
monégasque,

M. Ruyade MENADE, Bénévole à la section  
humanitaire internationale,

Mmes Florence PERSONA, Membre du bureau de  
l'Amicale des Donneurs de Sang,

Danielle VAJRA (nom d'usage Mme Danielle  
COTTALORDA), Membre du Conseil  
d'Administration et Responsable de la  
communication de la Croix-Rouge  
monégasque,

M. Damien VION, Secouriste militaire.

ART. 3.

La Médaille en Bronze de la Reconnaissance de la  
Croix-Rouge monégasque est décernée à :

Mmes Marie-Claire ANDRIAMANANKOAVY (nom  
d'usage Mme Marie-Claire CARPINELLI),  
Bénévole à la Résidence du Cap Fleuri,

Valérie BALDUCCHI (nom d'usage  
Mme Valérie CORPORANDY), Membre du  
Conseil d'Administration et Responsable du  
service social de la Croix-Rouge monégasque,

Renate BERGER (nom d'usage Mme Renate  
SOLARI-BERGER), Bénévole à la section  
humanitaire internationale,

Patrizia BOF, Secouriste à la Croix-Rouge  
italienne d'Aoste,

MM. Victor BOUET, Secouriste militaire,

Fabrizio CETON, Secouriste à la Croix-Rouge  
italienne d'Aoste,

Mme Monique CHAUNU (nom d'usage  
Mme Monique THERRY), Bénévole à la  
section humanitaire internationale,

M. Morgan CLEMENT, Secouriste militaire,

Mme Silvia COMPAGNONI, Secouriste à la Croix-  
Rouge italienne d'Aoste,

M. Olivier DREAN, Secouriste militaire,

Mme Sara GALVANI (nom d'usage Mme Sara  
MEGGINSON), Bénévole à la section  
humanitaire internationale,

MM. Thomas GIRAUD, Bénévole à la section santé  
prévention,

Francis GUERARD, Bénévole à la section  
secourisme,

Patrick HENON, Bénévole à la section  
secourisme,

- MM. Kamal ICHEN, Bénévole à la section secourisme,  
Christophe LAMBERT, Secouriste militaire,  
Cédric LAZARINI, Secouriste militaire,
- Mme Liliana MATTONE, Bénévole au service social,
- MM. Joël MERLIER, Bénévole à la section « divers »,  
Karim MEZLEF, Bénévole à la section secourisme,
- Mmes Asmaa MOUHSINE, Bénévole à la section santé prévention,  
Camille NARMINO (nom d'usage Mme Camille NARMINO BLASCO), Membre du Conseil d'Administration de la Croix-Rouge monégasque et Responsable de la Crèche-Garderie Rosine SANMORI,
- MM. Marco NEGRETTO, Secouriste à la Croix-Rouge italienne d'Aoste,  
Rosario PASSANANTE, Bénévole à la section secourisme,
- Mmes Corine POIRIER (nom d'usage Mme Corine HAMON), Bénévole à la section humanitaire internationale,  
Élodie PAVAN (nom d'usage Mme Élodie TORREL), Bénévole à la section secourisme,
- M. Nicolas SELOSSE, Secouriste militaire,
- Mme Marie-Hélène THERNIER, Bénévole à la section secourisme.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.558 du 18 novembre 2022 accordant la Médaille d'Honneur.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

- MM. Denis GAMBARINI, Capitaine de Police,  
Jean-Marc BERARDI, Capitaine de Police,
- Mme Corinne COCCA (nom d'usage Mme Corinne MARI), Assistante Sociale de Police,
- MM. Frédéric STOPPA, Maréchal des Logis à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
Patrice SERVELLE, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-pompier,  
Laurent PONS, Major de Police,  
Laurent HAMEN, Major de Police,  
Gilles BENETEAU, Brigadier-chef de Police,  
Benjamin ROUYER, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers,
- Mme Emmanuelle SAPEY-TRIOMPHE (nom d'usage Mme Emmanuelle DJORDJEVIC), Sous-brigadier de Police,
- MM. Stephan CIVILETTI, Sous-brigadier de Police,  
Luc TORTO, Sous-brigadier de Police,  
Laurent OBERDORFF, Sous-brigadier de Police,  
Alexandre DI CRESCENZO, Sous-brigadier de Police,  
Olivier KRUPPERT, Sous-brigadier de Police,  
Frédéric GIAUFFRET, Agent de Police,  
Ludovic HEBRAL, Agent de Police.

## ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

- MM. Franck DIERS, Capitaine de Police,  
 Fabien ROEHRIG, Maréchal des Logis-chef à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
 Serge CAPART, Brigadier-chef de Police,  
 Cyril LABORDE-GRECHE, Brigadier-chef de Police,  
 Jean-François LANTIN, Brigadier-chef de Police,  
 Stéphane MANINT, Carabinier de 1<sup>ère</sup> classe à la Compagnie de Nos Carabiniers,  
 Cyrille RENDU, Sous-brigadier de Police,  
 Damien HOMONT, Sous-brigadier de Police,  
 Éric VONTHRON, Agent de Police,  
 Régis MAJONE, Agent de Police,  
 Marc DE MARINO, Agent de Police,  
 Jérôme DETTONI, Agent de Police,  
 Cyrille PAPINI, Agent de Police.

## ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

- MM. Damien VION, Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,  
 Guillaume DEKEN, Lieutenant de Police,  
 Maxime BOESCH, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,  
 Damien BOULANGER, Sergent à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,  
 Nicolas SILOV, Brigadier-chef de Police,  
 Sébastien DUBAR, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,  
 Johan DE MONTELLA, Caporal à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,  
 Jérémy BIANCHERI, Brigadier de Police,  
 Guillaume MILLOT, Brigadier de Police,

- MM. Sébastien BRILLOUET, Sapeur-pompier 1<sup>ère</sup> classe à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,  
 Guillaume BRUNA-ROSSO, Sapeur-pompier à la Compagnie des Sapeurs-pompiers,  
 Alexandre METZGER, Agent de Police,  
 Alexandre BERTHELO, Agent de Police,  
 Fabien ABBA, Agent de Police,  
 Pascal CHERA, Agent de Police,  
 Gérald LANTIN, Agent de Police,  
 Cédric LOVISI, Agent de Police,  
 Laurent BOISDENGHIEN, Agent de Police,  
 Cédric ROBLIN, Agent de Police,  
 Jérôme MARTINEZ, Agent de Police.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
 Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.559 du 19 novembre 2022 accordant la Médaille d'Honneur.*

ALBERT II  
 PAR LA GRÂCE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à :

M. Franck SABATINI, Employé en Notre Palais.

## ART. 2.

La Médaille d'Honneur en Argent est accordée à :

MM. Sébastien COCCO,  
Éric NARDONE, Employés en Notre Palais.

## ART. 3.

La Médaille d'Honneur en Bronze est accordée à :

MM. Sébastien ALBIN,  
Olivier ANTONIONI,  
Christian BAGNASCO,  
Philippe GALITO,  
Grégory GOMOND,  
Eddy MARANGONI,  
Thierry MOTILLON, } Employés en Notre Palais.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.560 du 19 novembre 2022 accordant la Médaille du Travail.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 284 du 6 décembre 1924 instituant une Médaille du Travail ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

## ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail en Argent est accordée à :

Mmes Marie-Claire PILLITTERI (nom d'usage  
Mme Marie-Claire AMET),  
Nathalie ROUSTIN,  
MM. Christophe SCHWARTZ,  
Ludovic VALLAT.

## ART. 2.

La Médaille du Travail en Bronze est accordée à :

Mme Yara MARTINI,  
MM. Frédéric BUSSON,  
Damien HURTIN,  
Lionel HURTIN,  
Éric MELIS,  
Jérémy MORTAUD.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.561 du 19 novembre 2022  
décernant la Médaille de l'Ordre de Saint-Charles.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance du 16 juin 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'Ordonnance du 16 juin 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Ordre de Saint-Charles est décerné à la Direction de la Sûreté Publique à l'occasion de son cent vingtième anniversaire, en reconnaissance des services rendus à Notre Personne, à Notre Famille ainsi qu'à la Principauté.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.566 du 21 novembre 2022  
portant promotion au grade de Maréchal des Logis Major à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.127 du 6 juillet 2020 portant promotion au grade de Maréchal des Logis-chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Maréchal des Logis-chef Thierry AMET, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade de Maréchal des Logis Major, à compter du 19 octobre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.567 du 21 novembre 2022 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.230 du 4 mai 2022 portant promotion au grade de Major à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Luc TRAPINAUD, Major appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 8 novembre 2022.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Luc TRAPINAUD.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.568 du 21 novembre 2022 portant promotion au grade de Lieutenant-Colonel à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.217 du 6 août 2020 portant intégration d'un Commandant dans les Cadres de la Force Publique ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.978 du 10 décembre 2021 portant nomination du Chef de Corps des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Commandant Martial PIED, Chef de Corps de Nos Carabiniers, est promu au grade de Lieutenant-Colonel, à compter du 19 novembre 2022.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.



*Ordonnance Souveraine n° 9.569 du 21 novembre 2022 portant nomination d'un membre de la Commission Supérieure des Comptes.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.707 du 2 juillet 2008 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 3.980 du 29 février 1968 sur la Commission Supérieure des Comptes ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.675 du 16 septembre 2019 portant nomination des membres de la Commission Supérieure des Comptes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Gérard TERRIEN est nommé en qualité de membre de la Commission Supérieure des Comptes, en remplacement de M. Jean-Pierre GASTINEL, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir.

ART. 2.

Cette nomination prend effet au 15 décembre 2022.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

*Ordonnance Souveraine n° 9.570 du 21 novembre 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Association dénommée « Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie ».*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 sur les associations et les fédérations d'associations, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-700 du 11 septembre 1986 autorisant l'association dénommée « Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie » et approuvant ses statuts ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.707 du 27 septembre 2019 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'association dénommée « Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Conseil d'Administration de l'association dénommée « Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie », placé sous la présidence de S.A.S. la Princesse Stéphanie, Notre Sœur Bien-Aimée, est composé des membres ci-après pour une période de trois ans :

Mme Laurence GUAZZONNE, Vice-Présidente,

Mme Mélissa MARCEL, Secrétaire Générale,

Mme Odile FROLLA, Trésorière,

Mme Axelle AMALBERTI-VERDINO, Conseillère,

Mme Florence LAY, Conseillère,

M. Jean-Marc NICOLAS, Conseiller,

Mme Marianne LANTERI, Conseillère,

M. Franck FANTINO, Conseiller,

Dr Valérie BERNARD, Conseillère,

Mme Marie-Ange MULLOT, Conseillère.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
Y. LAMBIN BERTI.

---

*Ordonnance Souveraine n° 9.571 du 21 novembre 2022 modifiant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu les articles L.110-1, L.224-1, L.224-2, L.230-1 et L.230-2 du Code de la Mer ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.259 du 29 avril 1994 rendant exécutoire la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.975 du 25 juin 1996 rendant exécutoire la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer faite à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.082 du 21 juillet 1999 rendant exécutoire la Convention Alpine et son Protocole d'application ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.856 du 23 avril 2001 rendant exécutoire le Protocole sur les aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (dit protocole ASPIM) et ses annexes relatives à la Convention de Barcelone ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.278 du 2 avril 2004 rendant exécutoire à Monaco l'Accord relatif à la protection de l'environnement marin et côtier d'une zone de la mer Méditerranée (Accord RAMOGE) signé entre les Gouvernements de la République française, de la République italienne et de S.A.S. le Prince de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.440 du 20 septembre 2004 rendant exécutoires les amendements à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, faits à Barcelone (Espagne) le 10 juin 1995 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.320 du 24 juin 2011 rendant exécutoire le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, adopté à Athènes le 17 mai 1980 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.321 du 24 juin 2011 rendant exécutoires les amendements au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, adoptés à Syracuse le 7 mars 1996 ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée ;

Vu l'avis du Comité Consultatif en date du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de la Mer en date du 15 juillet 2022 ;

Vu l'avis du Conseil Communal en date du 18 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2022 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

#### **Avons Ordonné et Ordonnons :**

Dans le 1.2 de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013, modifiée, susvisée :

- le tiret 10 est remplacé par la disposition suivante :

« - des dispositions particulières RU-LRS-DP-V13D (annexe n° 10) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de La Rousse ».

Ces dispositions générales et particulières sont annexées à la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre deux mille vingt-deux.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*

Y. LAMBIN BERTI.

Les dispositions particulières d'Urbanisme, de Construction et de Voirie des quartiers ordonnancés sont en annexe du présent Journal de Monaco.

Les plans peuvent être consultés à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2022-530 du 6 octobre 2022  
habilitant un Inspecteur du Travail de la Direction  
du Travail.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'Inspection du Travail, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 octobre 2022 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Amélie CAUSSE, Inspecteur du Travail à la Direction du travail, est habilitée à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation du travail.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six octobre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-613 du 16 novembre 2022  
approuvant les normes Professionnelles de l'Ordre  
des Experts-Comptables.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les normes professionnelles (Normes Monégasques d'Exercice Professionnel 1 à 27) de l'Ordre des Experts-Comptables, adoptées par le Conseil de l'Ordre du 6 octobre 2011, modifiées par le Conseil de l'Ordre du 24 septembre 2014 (Norme 1), par le Conseil de l'Ordre du 27 novembre 2015 (Norme 6), par le Conseil de l'Ordre du 21 mars 2020 (Norme 21), par le Conseil de l'Ordre du 21 mars 2022 (Norme 23) et par le Conseil de l'Ordre du 27 septembre 2022 (Norme 27), sont approuvées.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-614 du 16 novembre 2022 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « BIENFAY ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-243 du 5 mai 1988 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque « BIENFAY » ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 28 février 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement en date des 25 mai 2022 et 2 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « BIENFAY » dont le siège social est situé 15, rue Honoré Labande à Monaco.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-615 du 16 novembre 2022 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « COMPOUND STUDIOS MONACO ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-485 du 30 juillet 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque « COMPOUND STUDIOS MONACO » ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 28 février 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement en date des 25 mai 2022 et 2 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « COMPOUND STUDIOS MONACO » dont le siège social est situé 1, rue du Ténao - C/° COMPAGNIE MONEGASQUE DE TRANSACTIONS ET GERANCES à Monaco.

ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-616 du 16 novembre 2022 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « ANCHOR COMMODITIES ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-530 du 3 septembre 2015 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque « ANCHOR COMMODITIES » ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 28 février 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement en date des 25 mai 2022 et 2 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « ANCHOR COMMODITIES » dont le siège social est situé 5 Bis, avenue Saint-Roman - C/° SUN OFFICE à Monaco.

## ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

---

*Arrêté Ministériel n° 2022-617 du 16 novembre 2022 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « GEDEAM MONACO ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 96-20 du 17 janvier 1996 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque « GEDEAM MONACO » ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 28 février 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement en date des 25 mai 2022 et 2 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « GEDEAM MONACO » dont le siège social est situé 18, avenue Hector Otto à Monaco.

## ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

---

*Arrêté Ministériel n° 2022-618 du 16 novembre 2022 prononçant la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme monégasque dénommée « P & A ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 767 du 8 juillet 1964 relative à la révocation des autorisations de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-146 du 14 mars 2013 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque « P & A » ;

Vu l'avis motivé donné par la Commission Spéciale au cours de sa séance du 28 février 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement en date des 25 mai 2022 et 2 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est prononcée la révocation de l'autorisation de constitution donnée à la société anonyme dénommée « P & A » dont le siège social est situé Place des Moulins à Monaco.

## ART. 2.

Il devra être procédé à la dissolution et à la mise en liquidation de la société dans les deux mois de la notification du présent arrêté et les opérations de liquidation devront être achevées dans les six mois de la dissolution.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-619 du 16 novembre 2022 approuvant la modification du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les Ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés, en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, modifiée, susvisée, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-688 du 20 décembre 1991 approuvant le règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, modifié ;

Vu les avis émis par les Comités de Contrôle et Financier de la Caisse de Compensation des Services Sociaux et de la Caisse Autonome des Retraites réunis respectivement les 24, 28 et 31 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les modifications apportées au règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux, adoptées par les Comités de Contrôle et le Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraites et de la Caisse de Compensation des Services Sociaux au cours des séances tenues les 24, 28 et 31 mars 2022, sont approuvées.

## ART. 2.

Les articles modifiés du règlement intérieur sont annexés au présent arrêté.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

**ANNEXE**

Article 15

Déduction faite des éléments expressément exemptés de cotisation par un texte légal ou réglementaire, le salaire à déclarer s'entend de la rémunération totale acquise à l'occasion du travail, y compris, notamment :

- 1) les retenues pour cotisation ouvrière à un régime légal ou conventionnel de retraite ou de retraite complémentaire ou encore à un régime d'assurance chômage,
- 2) les avantages en espèces ou en nature servis par l'employeur, ceux correspondant à la mise à disposition d'un logement étant évalués dans les conditions suivantes, en l'absence de dispositions réglementaires particulières déterminant leur montant :
  - lorsque l'employeur est titulaire du bail par référence au loyer et aux charges locatives acquittées déduction faite, le cas échéant, de la participation du salarié,
  - lorsque l'employeur est propriétaire du logement en retenant :
    - la dernière valeur locative connue indexée par application du taux d'évolution du salaire de base de la C.A.R.,
    - ou à défaut, en déterminant une valeur locative annuelle forfaitaire par application d'un taux de 3 % au coût d'acquisition du logement indexé par application du taux d'évolution du salaire de base de la C.A.R.,
- 3) les pourboires,
- 4) les indemnités pour charges de familles autres que les allocations familiales,

- 5) les primes d'ancienneté, d'assiduité, de propreté, de rendement,
- 6) les primes de production,
- 7) les participations aux bénéfices et intéressement - qu'ils soient accordés par l'employeur directement ou par une entité étrangère lorsqu'ils sont liés à l'existence du contrat de travail avec l'employeur monégasque,
- 8) les stock-options et attributions gratuites d'actions ou avec décote, qu'elles soient accordées par l'employeur directement ou par une entité étrangère lorsqu'elles sont liées à l'existence du contrat de travail avec l'employeur monégasque.

Dans tous les cas, la valeur des actions est calculée comme suit :

- pour les entreprises cotées en bourse, sur la base de la moyenne de leur premier cours coté de chacune des vingt dernières séances précédant le jour de leur attribution,
- pour les entreprises non cotées en bourse, sur la base d'une valeur unitaire des titres au moment de l'attribution, correspondant à l'actif net comptable corrigé du bilan divisé par le nombre total de titres.

Pour les « stock-options » ou dispositifs similaires, le montant de l'avantage à déclarer dans le mois suivant la décision d'attribution correspond :

- soit à la juste valeur des options telle qu'estimée pour l'établissement des comptes consolidés pour les sociétés appliquant les normes comptables internationales ;
- soit à 25 % de la valeur des actions à la date de décision d'attribution.

Dans le cas où l'option n'est pas levée au terme du délai maximum prévu par le dispositif, les cotisations versées, calculées sur l'assiette déterminée ci-dessus, seront remboursées à l'employeur dans les trois mois suivant sa demande expresse dûment justifiée, déduction faite des prestations servies au salarié au titre desdites cotisations.

Pour l'achat de titres de placement par les salariés avec une décote ou un abondement consenti par l'employeur et l'attribution gratuite d'actions, l'avantage constaté au jour de l'acquisition sera soumis à cotisations dans son intégralité.

Le montant de l'avantage à déclarer au titre du mois au cours duquel il est effectivement accordé, correspond à la décote ou au montant de l'abondement consenti par l'employeur et, dans le cas de l'attribution gratuite d'actions, à leur valeur totale.

- 9) les indemnités pour travaux dangereux ou insalubres,
- 10) les indemnités de préavis, que l'intéressé continue ou non à travailler pendant la durée du préavis,

- 11) les majorations pour heures supplémentaires, travail de nuit, travail le dimanche et les jours fériés,
- 12) les gratifications à la seule exception de celles énumérées limitativement à l'article 16,
- 13) les indemnités de congés payés qu'elles aient ou non un caractère compensatoire et soient versées à l'occasion d'un congédiement ou d'une démission,
- 14) les indemnités d'intempéries.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'assiette de cotisation est fixée forfaitairement, en application des dispositions réglementaires.

#### Article 16

NE SONT PAS COMPRIS dans le salaire à déclarer :

- 1) les gratifications accordées à l'occasion d'une naissance, d'un mariage, d'un décès,
- 2) les indemnités versées à l'occasion d'un congédiement ou d'un licenciement, ainsi que les dommages et intérêts pour rupture abusive du contrat de travail lorsque ceux-ci sont fixés par une décision de justice,
- 3) les indemnités dites « de départ à la retraite » dans la limite de leur montant légal ou conventionnel,
- 4) les primes versées à l'occasion de la remise de la médaille du travail dans la limite du salaire mensuel habituel,
- 5) les primes de salissures,
- 6) les indemnités de transport servies en raison de l'éloignement du domicile par rapport au lieu habituel de travail en Principauté dans la limite des montants ci-dessous :
  - pour les salariés résidant en Principauté ou sur le territoire des communes de Beausoleil, Cap d'Ail, Roquebrune-Cap-Martin : La moitié de la base d'évaluation fixée par arrêté ministériel par jour de travail dans les locaux de l'entreprise ou dans un télé centre, dans la limite de dix fois le montant de la base d'évaluation par mois,
  - dans les autres cas, le prix d'un billet aller-retour du moyen de transport public le plus économique desservant le lieu le plus proche de la résidence du salarié par jour de travail dans les locaux de l'entreprise ou dans un télé centre dans la limite de vingt unités par mois,

7) les indemnités de repas ne correspondant pas à des remboursements de frais professionnels versées sous forme :

- d'indemnité de cantine organisée au sein de l'entreprise ou dans le cadre d'un groupement d'entreprises ou de participation de l'employeur au fonctionnement de la cantine,
- de participation de l'employeur à l'acquisition de titres-restaurant, dans la limite d'un montant égal à deux fois la base d'évaluation fixée par arrêté ministériel, par jour de travail,

8) les remboursements de frais professionnels qui s'entendent des dépenses engagées par le salarié dans le cadre de sa fonction ou de son emploi et inhérentes à l'accomplissement de son activité professionnelle ou aux conditions particulières d'exercice de celle-ci :

- lorsque ces remboursements sont effectués sur justification des dépenses réellement engagées, ils sont intégralement exclus de l'assiette de cotisation,
- lorsqu'ils sont calculés sur une base forfaitaire, il est fait application des limites d'exonération suivantes :

a) pour les indemnités de panier :

- \* montant de l'indemnité de panier prévue par la convention collective en vigueur dans le secteur professionnel concerné,
- \* ou à défaut, trois fois la valeur de base d'évaluation fixée par arrêté ministériel, par repas,

b) pour les indemnités de repas :

- \* le montant de l'indemnité de repas prévue par la convention collective en vigueur dans le secteur concerné,
- \* ou à défaut, cinq fois la valeur de la base d'évaluation fixée par arrêté ministériel, par repas,

c) pour les indemnités de grand déplacement servies pour couvrir les frais de nourriture et d'hôtellerie des salariés en déplacement professionnel, qui, du fait de l'éloignement de leur lieu de travail habituel, de leur domicile ne peuvent regagner celui-ci chaque jour :

- \* le montant de l'indemnité de grand déplacement prévue par la convention collective en vigueur dans le secteur professionnel concerné,
- \* ou à défaut, à condition que le lieu de séjour professionnel soit distant de plus de cinquante kilomètres, tant du lieu de travail habituel que du domicile, trente-cinq fois la valeur de la base d'évaluation fixée par arrêté ministériel, par nuitée de déplacement,

d) pour les indemnités de voitures, servies pour couvrir les frais d'utilisation à des fins strictement professionnelles d'un véhicule personnel :

- \* 1/6<sup>ème</sup> de la base d'évaluation fixée par arrêté ministériel par kilomètre.

e) pour les indemnités servies pour couvrir les frais de toute nature engagés par le télétravailleur à domicile :

- \* une base d'évaluation par jour télétravaillé effectivement depuis son domicile.

L'employeur est tenu de présenter à toute demande les pièces justificatives utiles au contrôle du montant des indemnités servies.

\_\_\_\_\_

*Arrêté Ministériel n° 2022-620 du 16 novembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-93 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Gérard LUCCIO, Président Délégué du Conseil d'Administration de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Rachel JAMET (nom d'usage Mme Rachel GREGOIRE), Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-621 du 16 novembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-93 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2021-379 du 17 mai 2021 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport ;

Vu les demandes formulées par M. Gérard LUCCIO, Président Délégué du Conseil d'Administration de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport et par Mme Isabelle POBEL, pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Isabelle POBEL, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel au sein de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2021-379 du 17 mai 2021, susvisé, est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-622 du 16 novembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-134 du 5 mars 2015 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoire DENSMORE & CIE » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique exploitant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2018-132 du 21 février 2018 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant ;

Vu la requête formulée par Mme Inès PEREZ, directeur général du « Laboratoire DENSMORE & CIE » ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Tiziana FERRANDO, pharmacien, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoire DENSMORE & CIE », sise 7, rue de Millo.

## ART. 2.

Cette autorisation est accordée exclusivement au titre de la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021, susvisée. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment celle prise en application de la législation du travail.

## ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2018-132 du 21 février 2018, susvisé, est abrogé.

## ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-623 du 16 novembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-134 du 5 mars 2015 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoire DENSMORE & CIE » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique exploitant ;

Vu la requête formulée par Mme Inès PEREZ, directeur général du « Laboratoire DENSMORE & CIE » ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Laurence PASCAL (nom d'usage Mme Laurence BAILET), Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoire DENSMORE & CIE », sise 7, rue de Millo.

## ART. 2.

Cette autorisation est accordée exclusivement au titre de la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021, susvisée. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment celle prise en application de la législation du travail.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-624 du 16 novembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain, modifiée ;

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-134 du 5 mars 2015 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoire DENSMORE & CIE » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique exploitant ;

Vu la requête formulée par Mme Inès PEREZ, directeur général du « Laboratoire DENSMORE & CIE » ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Cécile LOYAU (nom d'usage Mme Cécile VALANCHAUSKAS), Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoire DENSMORE & CIE », sise 7, rue de Millo.

## ART. 2.

Cette autorisation est accordée exclusivement au titre de la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021, susvisée. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment celle prise en application de la législation du travail.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-625 du 16 novembre 2022 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.897 du 23 janvier 2020 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la requête de Mme Mélissa MARCEL (nom d'usage Mme Mélissa JOUIN-MARCEL) en date des 28 septembre 2022 et 17 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 octobre 2022 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Mélissa MARCEL (nom d'usage Mme Mélissa JOUIN-MARCEL), Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 23 novembre 2022.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-626 du 17 novembre 2022 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention de Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention de Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963, considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la Régie des Tabacs et Allumettes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2022-626 DU 17 NOVEMBRE 2022  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DU TABAC

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 <sup>er</sup> décembre 2022	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
<b>CIGARES</b>				
COHIBA MAJESTUOSOS 1966-2016 COFFRET EN 20	NOUVEAU PRODUIT			10 000,00
DAVIDOFF MASTERPIECE YEAR OF THE RABBIT EN 88	NOUVEAU PRODUIT		120,00	10 560,00
DAVIDOFF MASTERPIECE YEAR OF THE TIGER EN 88	75,00	6 600,00		RETRAIT
DAVIDOFF YEAR OF THE RABBIT 2023 EN 24	NOUVEAU PRODUIT		120,00	2 880,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 RESERVA COSECHA 2012 EN 20		3 500,00		RETRAIT
HOYO DE MONTERREY PRIMAVERAS EN 18		1 179,00		RETRAIT
MEERAPFEL CIGAR RICHARD CHURCHILL EN 10	NOUVEAU PRODUIT		70,00	700,00
MEERAPFEL CIGAR RICHARD CORONA GORDA EN 10	NOUVEAU PRODUIT		55,00	550,00
MEERAPFEL CIGAR RICHARD DOUBLE ROBUSTO EN 10	NOUVEAU PRODUIT		120,00	1 200,00
MEERAPFEL CIGAR RICHARD LANCERO EN 10	NOUVEAU PRODUIT		90,00	900,00
MEERAPFEL CIGAR RICHARD LONSDALES EN 10	NOUVEAU PRODUIT		65,00	650,00
MEERAPFEL CIGAR RICHARD PIRAMID EN 10	NOUVEAU PRODUIT		80,00	800,00
MEERAPFEL CIGAR RICHARD ROBUSTO EN 10	NOUVEAU PRODUIT		60,00	600,00
<b>CIGARETTES</b>				
LUCKY STRIKE ICE CRYSTAL EN 20		9,80		9,90
LUCKY STRIKE ICE CRYSTAL LONGUES EN 20		9,80		9,90
LUCKY STRIKE ICE EN 20		9,80		9,90
LUCKY STRIKE ICE LONGUES EN 20		9,80		9,90
LUCKY STRIKE VERT CLAIR EN 20		9,80		9,90
LUCKY STRIKE VERT EN 20		9,80		9,90
LUCKY STRIKE VERT LONGUES EN 20		9,80		9,90
VOGUE L'ORIGINALE VERTE CLAIRE EN 20		9,90		10,00
VOGUE L'ORIGINALE VERTE CRYSTAL EN 20		9,90		10,00
VOGUE L'ORIGINALE VERTE ICE EN 20		9,90		10,00
<b>CIGARILLOS</b>				
MOODS EN 20	NOUVEAU PRODUIT			12,40
<b>TABACS À PIPE</b>				
AMPHORA FULL EN 50 g		17,50		18,90
AMSTERDAMER EN 40 g		13,90		14,90
NEWS COUPE LARGE PIPE TOBACCO XXL EN 115 g		33,50		RETRAIT

*Arrêté Ministériel n° 2022-627 du 17 novembre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CP PARTNERS S.A.M. MULTI FAMILY OFFICE », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CP PARTNERS S.A.M. MULTI FAMILY OFFICE », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, Notaire, le 8 septembre 2022 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.271 du 13 février 2017 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « CP PARTNERS S.A.M. MULTI FAMILY OFFICE » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 8 septembre 2022.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-628 du 17 novembre 2022 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MOCANA », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MOCANA », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> N. AUREGLIA-CARUSO, Notaire, le 22 août 2022 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « MOCANA » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 22 août 2022.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'État le 17 novembre 2022.

*Arrêté Ministériel n° 2022-629 du 17 novembre 2022 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ORBITAL SOLUTIONS - MONACO », au capital de 1.250.000 euros.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ORBITAL SOLUTIONS - MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts relatif au capital social afin de le porter de la somme de 1.250.000 euros à celle de 1.295.000 euros par la création et l'émission de 36 nouvelles actions de 1.250 euros chacune de valeur nominale ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-630 du 17 novembre 2022 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EDMOND DE ROTHSCHILD GESTION (MONACO) », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « EDMOND DE ROTHSCHILD GESTION (MONACO) » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 21 mars 2022 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu la loi n° 1.339 du 7 septembre 2007 relative aux fonds communs de placement et aux fonds d'investissement ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 portant sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007 portant application de la loi susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 7 des statuts relatif au capital social afin de le porter de la somme de 150.000 euros à celle de 250.000 euros par élévation de la valeur nominale des 1.000 actions de 150 euros à 250 euros ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 21 mars 2022.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-631 du 17 novembre 2022 portant agrément de la compagnie d'assurance dénommée « AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY ».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société irlandaise « AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY » dont le siège social est à Dublin 2, Irlande (D02 E651), One Park Place, Hatch Street ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société irlandaise dénommée « AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY » est autorisée à pratiquer en Principauté de Monaco les opérations d'assurance et de réassurance relevant des branches suivantes :

- 1) - Accidents ;
- 2) - Maladie ;
- 8) - Incendie et éléments naturels ;
- 9) - Autres dommages aux biens ;
- 13) - Responsabilité civile générale ;
- 16) - Pertes pécuniaires diverses.

Les contrats souscrits sur le territoire monégasque sont soumis à la fiscalité monégasque et aux dispositions législatives et réglementaires applicables en vertu du Code français des Assurances.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-632 du 17 novembre 2022 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société irlandaise « AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY » dont le siège social est à Dublin 2, Irlande (D02 E651), One Park Place, Hatch Street ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-631 du 17 novembre 2022 autorisant la société irlandaise « AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Xavier CARPINELLI, domicilié en Principauté de Monaco, est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurance dénommée « AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY ».

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-633 du 17 novembre 2022 portant agrément d'un mandataire général de la compagnie d'assurance dénommée « AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY ».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société irlandaise « AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY » dont le siège social est à Dublin 2, Irlande (D02 E651), One Park Place, Hatch Street ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 6 et 11 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'État sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-631 du 17 novembre 2022 autorisant la société irlandaise « AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

M. Maurice PILOT, domicilié en Principauté de Monaco, est agréé en qualité de mandataire général dans la Principauté de Monaco de la compagnie d'assurance dénommée « AVIVA INSURANCE IRELAND DESIGNATED ACTIVITY COMPANY ».

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.



*Arrêté Ministériel n° 2022-634 du 17 novembre 2022 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-333 du 18 mai 2016 autorisant un pharmacien à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Lorenzo SANNAZZARI, pharmacien titulaire de la « Pharmacie des Moulins » ;

Vu l'avis émis par le conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Hélène SOUCHE, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel au sein de l'officine exploitée par M. Lorenzo SANNAZZARI sise 27, boulevard des Moulins.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*

P. DARTOUT.

*Arrêté Ministériel n° 2022-635 du 17 novembre 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) Psychologue dans les Établissements d'enseignement*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un(e) Psychologue dans les Établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 397/526).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme national de psychologie sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) exercer en qualité de Psychologue dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Rémy ROLLAND, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;

- Mme Valérie LEMONNIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

---

*Arrêté Ministériel n° 2022-636 du 17 novembre 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 349/658).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être lauréat du Concours de Recrutement au corps des Professeurs des Écoles (C.R.P.E.) ;
- 3) exercer les fonctions de Professeur des Écoles dans les Établissements d'enseignement de la Principauté, depuis au moins une année.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Rémy ROLLAND, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- M. Stéphane AUGIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

---

*Arrêté Ministériel n° 2022-637 du 17 novembre 2022 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Professeur certifié de Biotechnologies, option Santé Environnement dans les Établissements d'enseignement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 novembre 2022 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Professeur certifié de Biotechnologies, option Santé Environnement dans les Établissements d'enseignement (catégorie A - indices majorés extrêmes 349/658).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire du Certificat d'Aptitude au Professorat de Lycée Professionnel (C.A.P.L.P.) de Biotechnologies, option Santé Environnement ;
- 3) exercer les fonctions de Professeur de Biotechnologies, option Santé Environnement dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Rémy ROLLAND, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- M. Stéphane AUGIER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept novembre deux mille vingt-deux.

*Le Ministre d'État,*  
P. DARTOUT.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2022-4605 du 16 novembre 2022 acceptant la démission d'une fonctionnaire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-3045 du 13 octobre 2010 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire sténodactylographe dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-4196 du 15 octobre 2019 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-3910 du 15 octobre 2020 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-4296 du 2 novembre 2021 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par Mme Amandine DJEMMAL ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La démission de Mme Amandine ROUX (nom d'usage Mme Amandine DJEMMAL), Secrétaire sténodactylographe au Service Petite Enfance et Familles, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 16 novembre 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 16 novembre 2022.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2022-4737 du 21 novembre 2022  
réglementant la circulation des véhicules à l'occasion  
de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de travaux d'intérêt public, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du lundi 28 novembre à 08 heures au mercredi 7 décembre 2022 à 17 heures, la circulation des véhicules est interdite avenue J.F. Kennedy dans sa section comprise entre le quai des États-Unis et l'amorce de l'avenue d'Ostende, et ce, dans ce sens.

ART. 3.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence et des services publics ainsi qu'à ceux du chantier.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé des travaux et des événements susceptibles de nécessiter une modification du schéma de circulation.

ART. 4.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 novembre 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 21 novembre 2022.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2022-4741 du 21 novembre 2022 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> édition du Monaco Beking.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2022-612 du 17 novembre 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules à l'occasion du Monaco Beking 2022 ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert I<sup>er</sup>, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1856 du 3 juin 2020 fixant les dispositions relatives à la circulation des engins de déplacement personnel non motorisés ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion de la course cycliste Monaco Beking qui se tiendra le dimanche 27 novembre 2022, les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules ainsi qu'à la circulation des piétons sont édictées.

ART. 2.

Du samedi 26 novembre à 23 heures au dimanche 27 novembre 2022 à 18 heures 30, le stationnement des véhicules est interdit boulevard Albert I<sup>er</sup>.

ART. 3.

Le dimanche 27 novembre 2022 de 06 heures 30 à 18 heures 30 :

- Boulevard Albert I<sup>er</sup> :
  - le couloir de circulation réservé aux transports publics (dit couloir de bus) est réservé à cette manifestation ;
  - la voie centrale est dévolue, pour une partie, aux véhicules de secours, pour l'autre, à la manifestation sportive visée à l'article I<sup>er</sup> ;
  - la voie amont est réservée aux véhicules de secours ;
  - la « contre-allée » accueille les autres usagers de la route.

ART. 4.

Le dimanche 27 novembre 2022 de 06 heures 30 à 18 heures 30, la circulation des véhicules est interdite :

- avenue J.F. Kennedy ;
- boulevard Louis II entre le carrefour du Portier et l'avenue J.F. Kennedy, et ce, dans ce sens, pour les véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes, autres que ceux dûment autorisés.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des riverains, sur l'Avenue J.F. Kennedy uniquement dans sa portion comprise entre le Boulevard Louis II et le Quai des États-Unis.

Lors de la sortie de leur zone de stationnement sise sur les voies ci-dessus, les véhicules auront l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

Les automobilistes, en provenance de l'Avenue J.F. Kennedy via le Boulevard Louis II, désirant se rendre au parking public Louis Chiron, sont autorisés à tourner vers le Quai des États-Unis.

Cette mesure est suspendue de 09 h 15 à 10 h 30 et de 13 h 45 à 16 h 00.

ART. 5.

Le dimanche 27 novembre 2022 de 06 heures 30 à 18 heures 30 :

- les voies montantes du quai Antoine I<sup>er</sup> comprises entre le boulevard Albert I<sup>er</sup> et la route de la Piscine, sont dédiées à cette épreuve.
- un double sens de circulation est instauré voies descendantes du quai Antoine I<sup>er</sup> entre le parking du quai Antoine I<sup>er</sup> et le tunnel Rocher-Noghès.
- le stationnement des véhicules est interdit quai Antoine I<sup>er</sup> entre le parking du quai Antoine I<sup>er</sup> et le tunnel Rocher-Noghès.

## ART. 6.

Le dimanche 27 novembre 2022 de 06 heures 30 à 18 heures 30, la circulation des piétons, autres que ceux dûment autorisés, est interdite à l'intérieur des emprises où se déroule la manifestation sportive.

## ART. 7.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence et des services publics ainsi qu'à ceux du comité d'organisation.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

## ART. 8.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et n° 2020-1856 du 3 juin 2020, susvisés, contraires au présent arrêté sont suspendues.

## ART. 9.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 10.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 21 novembre 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 21 novembre 2022.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2022-4761 du 22 novembre 2022 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Chloé BOSCAGLI LECLERCQ, Septième Adjoint, est déléguée dans les fonctions de Maire la journée du lundi 28 novembre 2022.

## ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 novembre 2022, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 22 novembre 2022.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

---

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2022-250 d'un Responsable Technique à la Direction des Affaires Culturelles.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Responsable Technique à la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions du poste consistent notamment à :

- gérer, encadrer et planifier l'ensemble des aspects techniques de la Direction des Affaires Culturelles ;
- participer avec le Chef de Service et le Responsable des équipements culturels :
  - à la définition de la politique d'exploitation des bâtiments en termes de moyens techniques et humains,
  - à la direction des différents services techniques nécessaires au montage et à l'exploitation des manifestations,
  - à la maintenance des lieux et de ses équipements,
  - à l'élaboration du budget prévisionnel annuel des différents secteurs techniques ;
- gérer la maintenance des bâtiments et assurer l'amélioration des équipements, en étroite collaboration avec le Régisseur Général ;
- assurer le bon fonctionnement de la sécurité des bâtiments ;
- assurer, en alternance avec chaque responsable l'accueil du public à l'occasion des manifestations ;
- être à l'écoute des autres entités, sous tutelle de la Direction des Affaires Culturelles, en matière de maintenance et de travaux.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures dans le domaine du Génie Civil ou dans les domaines des Sciences de l'Ingénieur, ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience d'au moins deux années en matière de gestion du suivi technique d'un bâtiment ;
- posséder de bonnes aptitudes à la gestion d'une équipe technique ;
- une bonne connaissance en matière de législation régissant la sécurité dans les ERP serait appréciée ;
- une connaissance des métiers du spectacle serait appréciée ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- la maîtrise de la langue anglaise serait appréciée (lu, parlé) ;

- être capable de rédiger des rapports techniques et de suivi d'appels d'offre ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- être de bonne moralité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être autonome et organisé ;
- être force de proposition ;
- disposer de bonnes capacités d'analyses et d'adaptation rapide à diverses situations.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés compris.

*Avis de recrutement n° 2022-251 d'un Plongeur au sein du Mess de la Compagnie des Carabiniers du Prince.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Plongeur au sein du Mess de la Compagnie des Carabiniers du Prince, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir des notions de service en salle ;
- avoir une bonne présentation ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être de bonne moralité.

Les candidats devront faire preuve de disponibilité les week-ends et les jours fériés.

*Avis de recrutement n° 2022-252 d'un(e) Assistant(e) à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) à la Direction du Tourisme et des Congrès, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les missions principales du poste consistent à :

- assister le responsable du « Convention Bureau » dans les tâches administratives (planning des vacances et des absences, tâches de secrétariat, classement et archivage, gestion des appels téléphoniques) ;
- organiser les déplacements ;
- gérer les notes de frais ;
- apporter son soutien à la logistique au « Convention Bureau » et ses différentes cellules ;
- aider à la saisie, à la vérification et à la validation de la base de données ;
- effectuer la prise de notes et les comptes rendus des réunions.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. dans le secrétariat de direction et/ou dans le domaine du tourisme d'affaires ;
- ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le secrétariat de direction et/ou dans le domaine du tourisme d'affaires ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) et justifier de bonnes connaissances dans une autre langue européenne traditionnelle (italien, espagnol, allemand) ;
- maîtriser l'outil informatique et le Pack Office ;
- posséder de l'expérience en prise de notes ;
- posséder de très bonnes qualités rédactionnelles ;
- posséder des notions de base en comptabilité serait souhaité ;
- être de bonne moralité.

Savoir-être :

- savoir travailler au sein d'une équipe ;
- être rigoureux ;
- être autonome ;
- être très organisé ;
- être polyvalent et réactif dans le travail ;
- faire preuve de diplomatie ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- avoir le sens du contact ;
- faire preuve de dynamisme et de motivation professionnelle ;
- savoir gérer le stress.

*Avis de recrutement n° 2022-253 d'un Chef de Bureau au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Bureau au sein de la Délégation Interministérielle chargée de la Transition Numérique relevant du Secrétariat Général du Gouvernement, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les missions liées au poste sont les suivantes :

- assurer le suivi budgétaire et la facturation des articles annuels et triennaux de la Délégation ;
- réaliser les tableaux et assurer le suivi administratif et de dépenses pour les projets d'audits et d'homologation en relation avec le Responsable Sécurité des Systèmes Informatiques (RSSI) ;
- exploiter et analyser les données budgétaires en prévision des réunions internes ;
- gérer les missions administratives propres à la Délégation (accueil, courriers, livraison, commandes, création des documents officiels, rédaction de notes, courriers externes et internes...)



- assister les collaborateurs de la Délégation (réservation de salles, déplacements, rédaction et dépôts de documents, vérification du renouvellement des contrats avec la cellule juridique...);
- assister la responsable de cellule dans certaines tâches liées aux procédures RH ;
- mettre à jour la rédaction des procédures administratives et budgétaires ;
- gérer la partie administrative des marchés établis par la cellule juridique (notification, suivi, dépôts en Commission Consultative des Marchés de l'État...);
- en collaboration avec l'équipe de l'accueil, assurer le bon fonctionnement des locaux de la DITN (problèmes techniques, approvisionnement, suivi de l'entretien, mise en place de procédures collectives...).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'assistantat de direction et/ou de la comptabilité, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et posséder une expérience professionnelle d'au moins huit années dans un des domaines précités ;
- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire, dans le domaine de l'assistantat de direction et/ou de la comptabilité, du diplôme Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente et posséder une expérience professionnelle d'au moins douze années dans un des domaines précités ;
- maîtriser la gestion du suivi budgétaire propre aux projets liés aux domaines du numérique ;
- savoir analyser des données budgétaires et proposer des solutions ;
- posséder des connaissances avérées en matière de gestion des ressources humaines et de suivi de dossiers administratifs ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;
- maîtriser les outils informatiques Microsoft Office (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) ;
- avoir de bonnes connaissances de l'utilisation de tableaux de bord et d'outils de reporting ;
- une expérience dans l'organisation d'événements et de déplacements est souhaitée ;
- savoir travailler dans l'urgence et gérer les priorités ;
- être de bonne moralité ;
- avoir une bonne présentation ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- un niveau d'anglais professionnel serait apprécié.

Savoir-être :

- être polyvalent ;
- posséder de bonnes capacités d'analyse et d'adaptation rapide à diverses situations ;
- être très rigoureux et organisé ;
- être autonome et faire preuve d'initiatives ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- disposer d'un bon sens relationnel et du travail en équipe.

*Avis de recrutement n° 2022-254 d'un(e) Infirmier(ère) pour l'Inspection Dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ère) pour l'Inspection Dentaire à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire, pour la période allant du 3 janvier au 31 mai 2023 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'État d'Infirmier ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel), la connaissance de Lotus Notes étant appréciée ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- justifier, si possible, d'une expérience professionnelle.

*Avis de recrutement n° 2022-255 d'un Rédacteur en charge de l'intendance du Lycée Technique et Hôtelier de Monaco à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur en charge de l'intendance au Lycée Technique et Hôtelier de Monaco pour les établissements scolaires pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 339/436.

Les missions du poste consistent notamment à :

- établir les budgets prévisionnels de l'établissement ;
- procéder à l'exécution budgétaire ;
- gérer la comptabilité et la gestion usuelle de l'établissement ;
- gérer l'intégralité des travaux du bâtiment ;
- s'assurer de la bonne exécution des travaux et gérer les relations avec les entreprises extérieures ;
- s'assurer de l'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- gérer les commandes de matériels, stocks et fournitures de l'établissement ;
- gérer, encadrer et animer les équipes techniques de l'établissement ;
- effectuer des actions régulières de reporting en matière de données administratives, techniques et budgétaires ;
- organiser et animer des réunions de travail régulières ;
- assurer le suivi global de l'Auditorium de l'établissement et des manifestations de l'établissement ;
- superviser la restauration scolaire et suivre l'application du cahier des charges.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire dans le domaine hôtelier ou comptable, d'un diplôme de niveau BAC +3 ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- ou, à défaut de la précédente condition, être titulaire dans le domaine hôtelier ou comptable, d'un diplôme de niveau BAC +2 ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience d'au moins deux années dans le secteur de l'hôtellerie et/ou de la restauration ;
- justifier d'une expérience managériale significative idéalement de personnels techniques ;
- maîtriser les règles de la comptabilité publique ainsi que de l'exécution budgétaire ;
- maîtriser la gestion de travaux d'un bâtiment ;
- bénéficier de compétences en organisation d'évènements ;
- maîtriser les règles et les normes d'hygiène et de sécurité d'un établissement scolaire ;
- avoir une bonne connaissance de l'organisation et de la gestion d'un établissement scolaire de la Principauté ;
- maîtriser les outils du Pack Office, particulièrement Excel ;
- faire preuve d'une organisation rigoureuse, d'adaptabilité et d'une forte polyvalence ;
- savoir faire preuve d'autonomie et de réactivité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- savoir rendre compte à sa hiérarchie ;
- être de bonne moralité ;
- savoir respecter la confidentialité de dossiers ;
- avoir une bonne présentation ;
- faire preuve d'une grande disponibilité.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

*Avis de recrutement n° 2022-256 d'un Gestionnaire informatique à la Direction de la Sûreté Publique.*

**Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :**

**<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>**

**Nous vous remercions pour votre compréhension**

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Gestionnaire informatique à la Direction de la Sûreté Publique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les missions du poste, consistent notamment en :

- la maintenance préventive et curative des équipements techniques ;
- l'administration des serveurs, du stockage, des réseaux, des outils de sécurité, de supervision, solutions de sauvegardes des différents systèmes d'information ;
- le pilotage de la sous-traitance ;
- la rédaction de la documentation technique et des procédures de maintenance préventive et curative des systèmes et des réseaux et de les maintenir à jour ;
- la gestion de projets ;
- une veille technologique permanente ;
- une astreinte sur les différents systèmes d'information de la DSP ;
- la gestion de l'équipe, avec le Chef de Groupe.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins huit années dans le domaine informatique ;
- ou à défaut, posséder un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins douze années dans le domaine informatique ;
- posséder de bonnes connaissances dans le domaine de la sécurité numérique dans un SI et de la virtualisation des serveurs notamment VMware ;
- posséder de bonnes connaissances dans l'administration des environnements Microsoft bureautique et serveur ;
- posséder de bonnes connaissances dans le stockage, les pare-feux (Cisco-ASA), les outils de supervision, les solutions de sauvegardes (VEEAM Backup), la gestion du parc, les antivirus, la VoIP et plus largement toutes les solutions informatiques nécessaires au maintien en condition opérationnelle et en condition de sécurité du SI (Vxrail, Papercut, Stormshield Endpoint) ;
- disposer d'une expérience significative en management d'équipe ;
- être force de proposition ;
- être de bonne moralité ;

- avoir le sens des relations humaines ;
- avoir le sens du service public ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir un bon niveau en langue anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » (véhicules légers) ;
- faire preuve de rigueur, d'autonomie et d'organisation ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- posséder un esprit d'initiative et de créativité ainsi que de bonnes capacités d'analyses et d'adaptation rapide à diverses situations ;
- être doté d'une forte aptitude au travail en équipe.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait qu'ils/elles devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer périodiquement leurs fonctions de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés compris.

---

### **FORMALITÉS**

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco (sauf extension indiquée en fin d'avis), les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français,
- une lettre de motivation,
- une copie de leurs diplômes s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Conformément à la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Dans ce cadre, les candidats monégasques ne sont soumis qu'à la vérification de leurs aptitudes par l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, sauf à ce qu'ils aient obtenu à l'une des épreuves une note éliminatoire indiquée, le cas échéant, dans la lettre de convocation.

En présence de plusieurs candidats monégasques aptes, ces derniers seront départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

En l'absence de candidat monégasque apte, les candidats aptes seront à leur tour départagés en fonction de leur mérite établi par ordre de classement.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

---

## **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Administration des Domaines.

*Mise en location d'un local situé au 4<sup>e</sup> étage, de l'immeuble « Tour Odéon - B1 » - 36, avenue de l'Annonciade.*

L'Administration des Domaines met à la location le local situé au 4<sup>e</sup> étage, de l'immeuble « Tour Odéon - B1 » - 36, avenue de l'Annonciade, d'une superficie approximative intérieure de 84,57 mètres carrés et extérieure de 34,02 mètres carrés, référencé sur plan B.04.04, portant le numéro de lot 20034.

Ce local est exclusivement destiné à usage de bureau pour l'exercice d'une activité professionnelle.

Les personnes intéressées pourront retirer un dossier de candidature, dans les bureaux de l'Administration des Domaines, au 4<sup>e</sup> étage du 24, rue du Gabian à Monaco, de 9 heures 30 à 17 heures ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/communiques>).

Le dossier comprend les documents ci-après :

- une fiche de renseignements sur les conditions de l'appel à candidatures et les conditions locatives,
- un dossier de candidature à retourner, dûment complété et signé par le requérant (et ses éventuels associés pour le cas où le candidat serait une personne morale),
- un projet de bail à usage de bureau et ses annexes sans aucune valeur contractuelle.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines par voie postale ou déposées auprès de l'accueil de l'Administration des Domaines au plus tard le vendredi 9 décembre 2022 à 12 heures, terme de rigueur.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

---

Direction de l'Expansion Économique.

*Avis relatif au transfert de portefeuille de contrats de compagnies d'assurance.*

Par application des dispositions de l'article 13 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société d'assurance dénommée « PREDICA PREVOYANCE DIALOGUE DU CREDIT AGRICOLE », dont le siège social est sis Paris (75015), 16-18, boulevard de Vaugirard, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats d'assurance souscrits sur le territoire monégasque, avec les droits et obligations qui s'y rapportent, à la société « CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE », dont le siège social est situé à la même adresse et dont l'agrément en tant que fonds de retraite professionnelle supplémentaire est en cours d'instruction.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de ces sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé, à la Direction de l'Expansion Économique, 9, rue du Gabian, 98000 Monaco.

---

## **DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

---

*État des mesures de suspension du permis de conduire, d'interdiction de faire usage de son permis de conduire sur le territoire de la Principauté ou de solliciter un permis de conduire prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.*

M. M.B.                      Quatre mois dont deux avec sursis pendant une période de trois ans pour excès de vitesse.

---

Direction des Affaires Culturelles.

*Appel à candidature pour l'attribution de cinq ateliers situés au 6, quai Antoine I<sup>er</sup>.*

La Direction des Affaires Culturelles de la Principauté de Monaco lance un appel à candidature pour l'attribution de cinq ateliers situés au 6, quai Antoine I<sup>er</sup> comme suit :

- Deux ateliers avec logement possible ;
- Trois ateliers sans possibilité de logement. Le Bénéficiaire devra y pourvoir par ses propres moyens.

Ce programme consiste en la mise à disposition d'ateliers pour permettre la conception et la réalisation de projets artistiques pour lesquels aucune thématique ni médium ne sont imposés.

La mise à disposition des ateliers, sous forme de convention, sera faite pour une durée de un à six mois consécutifs.

Sur avis du Comité de sélection, la durée pourra être renouvelée, une seule fois, pour une durée de un à six mois consécutifs (l'artiste bénéficiaire devra faire parvenir sa demande de renouvellement deux mois avant la date à laquelle l'espace doit être libéré).

L'attribution de ces ateliers se fera sur concours.

Ce concours est ouvert à tout artiste (le bénéficiaire faisant son affaire des éventuelles autorisations administratives de voyage ou de séjour).

Les candidats devront constituer un dossier qui sera examiné par un Comité de sélection, comprenant les pièces suivantes :

- une fiche de coordonnées précises (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, situation familiale, adresse électronique) ;
- une présentation de l'artiste (Curriculum Vitae) ;
- une présentation rédigée du projet ;
- une note d'intention rédigée motivant l'intérêt de la mise à disposition d'un atelier pour la réalisation du projet ainsi que le type d'atelier voulu (avec ou sans logement) ;
- toute pièce (texte ou photo exclusivement) que l'artiste jugera utile à la bonne compréhension de son projet.

L'ensemble des pièces devront être fournies en version papier ou en version numérique exploitable sans logiciel spécifique sur clef USB ou disque dur.

Le règlement du concours sera disponible sur demande à la Direction des Affaires Culturelles (4, boulevard des Moulins - le Winter Palace - 98000 Monaco) et également par voie électronique sur demande (infodac@gouv.mc)

Ces dossiers devront être impérativement envoyés par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposés - contre récépissé - sous plis cachetés et portant les mentions suivantes :

Concours pour l'attribution d'ateliers d'artistes  
au Quai Antoine 1<sup>er</sup>

À Mme le Directeur des Affaires Culturelles de Monaco

Direction des Affaires Culturelles de Monaco  
« Le Winter Palace »  
4, boulevard des Moulins  
98000 Monaco

et parvenir à la Direction des Affaires Culturelles avant le vendredi 16 décembre 2022 à 18h.

La remise des documents par courrier électronique n'est pas autorisée.

Toute réception tardive entraîne son irrecevabilité.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

Conformément aux dispositions du règlement du concours, les décisions du Comité de sélection ne sont pas susceptibles d'appel.

---

## **DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

---

Direction du Travail.

*Circulaire n° 2022-17 du 15 novembre 2022 relative au  
Jeudi 8 décembre 2022 (jour de l'Immaculée  
Conception), jour férié légal.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, le Jeudi 8 décembre 2022 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

---

*Circulaire n° 2022-18 du 15 novembre 2022 relative  
aux Lundis 26 décembre 2022 (report du Dimanche  
25 décembre 2022, jour de Noël) et 2 janvier 2023  
(report du Dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023, jour de l'An),  
jours fériés légaux.*

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, du 18 février 1966, modifiée, les Lundis 26 décembre 2022 et 2 janvier 2023 sont des jours fériés, chômés et payés pour l'ensemble des salariés quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ces jours fériés légaux seront également payés s'ils tombent, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

---

**COMMISSION DE CONTRÔLE DES  
INFORMATIONS NOMINATIVES**

*Décision du Directeur Général de Monaco Telecom S.A.M. en date du 16 novembre 2022 portant sur la mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site internet monaco-telecom.mc ».*

Nous, Société Anonyme Monégasque Monaco Telecom,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu le Contrat de Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco du 26 septembre 2011 ;

Vu le Cahier des Charges de l'Avenant n° 3 à la Convention de Concession du Service Public des Communications électroniques et ses annexes annexés à l'Ordonnance Souveraine n° 8.654 du 10 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis reçue de Monaco Telecom, le 21 mars 2022, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion du site internet monaco-telecom.mc » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement, le 19 mai 2022, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 20 juillet 2022 portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

**Décidons :**

La mise en œuvre du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité :

« Gestion du site internet monaco-telecom.mc ».

Monaco, le 16 novembre 2022.

*Le Directeur Général  
de Monaco Telecom S.A.M.*

*Délibération n° 2022-106 du 20 juillet 2022 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant avis favorable à la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site internet monaco-telecom.mc » présenté par Monaco Telecom.*

Vu la Constitution ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu la loi n° 1.383 du 2 août 2011 pour une Principauté numérique, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu le Contrat de Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco du 26 septembre 2011 ;

Vu le Cahier des charges relatif à la Concession du Service Public des communications électroniques sur le territoire de la Principauté de Monaco, signé le 26 septembre 2011, annexé à l'Ordonnance Souveraine n° 3.560 du 6 décembre 2011 ;

Vu le Cahier des charges de l'avenant à la Concession du Service Public des communications électroniques et ses annexes attachées à l'Ordonnance Souveraine n° 6.186 du 12 décembre 2016 ;

Vu le Cahier des charges de l'Avenant n° 3 à la Convention de Concession du Service Public des Communications électroniques et ses annexes annexés à l'Ordonnance Souveraine n° 8.654 du 10 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 2011-82 du 21 octobre 2011 portant recommandation sur les principes européens applicables aux traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ;

Vu la demande d'avis reçue de Monaco Telecom, le 21 mars 2022, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « Gestion du site internet monaco-telecom.mc » ;

Vu la prorogation du délai d'examen de la présente demande d'avis notifiée au responsable de traitement, le 19 mai 2022, conformément à l'article 19 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009, susvisée ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 20 juillet 2022 portant examen du traitement automatisé, susvisé ;

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

#### Préambule

Monaco Télécom SAM (MT) est une société concessionnaire d'un service public, immatriculée au RCI, sous le numéro 97 S 03277. Elle a notamment pour objet « d'assurer dans les relations intérieures et internationales, tous services de télécommunication. À ce titre, elle assure les activités d'opérateur public chargé de l'exploitation du service téléphonique de la Principauté de Monaco [...] ».

MT souhaite « mettre en œuvre le traitement de gestion du service du site internet monaco-telecom.mc afin de mettre à disposition des informations concernant les offres et l'actualité de Monaco Telecom ».

Ainsi, le traitement automatisé d'informations nominatives y afférent est soumis à l'avis de la Commission, conformément à l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### I. Sur la finalité et les fonctionnalités du traitement

Ce traitement a pour finalité « Gestion du site internet monaco-telecom.mc ».

Il concerne les clients et utilisateurs du site internet, ainsi que les salariés du responsable de traitement.

Les fonctionnalités du présent traitement permettent :

- aux utilisateurs du site d'obtenir des informations concernant les offres de Monaco Telecom ;
- aux utilisateurs du site, via un formulaire de contact, de demander des informations sur les offres commerciales de Monaco Telecom ;
- aux utilisateurs du site de visualiser la confirmation de l'éligibilité de l'adresse à la fibre ;
- aux utilisateurs du site de souscrire à des newsletters ;

- aux utilisateurs du site de visualiser les vidéos institutionnelles ;
- à Monaco Telecom d'assurer la sécurité du site internet via un outil de sécurisation ;
- à Monaco Telecom de mesurer l'audience liée à la consultation du site ;
- d'adapter les paramètres du site aux personnes souffrant d'un handicap.

Il est également précisé que le site met à disposition des liens vers l'espace client, le service Webmail, Monaco Care Mobile et Monaco Care Safety et Password.

La Commission constate que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

#### II. Sur la licéité et la justification du traitement

Le responsable de traitement indique que le présent traitement est justifié par le consentement de la personne concernée, par le respect d'une obligation légale, par l'exécution d'un contrat ou de mesures précontractuelles avec la personne concernée, et par la réalisation d'un intérêt légitime, sans que ne soient méconnus ni l'intérêt, ni les droits et libertés fondamentaux des personnes concernées.

Le fondement juridique en lien avec le consentement concerne l'adhésion à la newsletter, l'utilisation du formulaire de contact ainsi que celui du test d'éligibilité (qui est désormais clos, le déploiement étant terminé). Le responsable de traitement précise que « La collecte de consentement s'effectue au moment du remplissage des formulaires ainsi qu'au moment de la demande d'envoi des newsletters » et que les personnes concernées peuvent se désinscrire à tout moment de la newsletter via un lien en bas de l'email de la newsletter soit en contactant le service commercial de Monaco Telecom.

Monaco Telecom entend également justifier le formulaire de contact concernant ses offres par l'exécution de mesures pré-contractuelles avec la personne concernée. À cet égard, la Commission estime que cette justification peut également s'appliquer au test d'éligibilité.

En outre, le responsable de traitement indique que « l'utilisation de traceurs en vue de la sécurisation du site, visualisation des vidéos, mesures d'audience et des statistiques sont fondées sur l'intérêt légitime de Monaco Telecom ». Toutefois, la Commission rappelle que l'article 14-2 dispose que « L'utilisation de réseaux de communications électroniques en vue de conserver des informations ou d'accéder à des informations conservées dans l'équipement terminal d'un abonné ou d'un utilisateur doit être précédée d'une information claire et complète de l'utilisateur ou de l'abonné, sur la finalité du traitement et sur les moyens dont il dispose pour s'y opposer.

Sont qualifiés de réseaux de communications électroniques les systèmes de transmission et, le cas échéant, les équipements de commutation ou de routage ainsi que les autres ressources qui permettent l'acheminement de signaux par câble, par voie hertzienne, par moyen optique ou par d'autres moyens électromagnétiques.

Il est interdit de subordonner l'accès à un service disponible sur un réseau de communications électroniques à l'acceptation, par l'abonné ou l'utilisateur concerné, du traitement des informations stockées dans son équipement terminal, sauf si la conservation ou l'accès techniques visent exclusivement à effectuer ou à faciliter la transmission d'une communication par la voie d'un réseau de communications électroniques, ou sont strictement nécessaires à la fourniture d'un service expressément demandé par l'abonné ou l'utilisateur ».

Aussi, quel que soit l'intérêt légitime du responsable de traitement, il ne peut, pour des cookies non essentiels, à savoir en l'espèce ceux en lien avec les mesures d'audience et de statistiques et les vidéos, exiger leur dépôt sans l'acceptation de la personne concernée par le biais d'un bandeau à l'arrivée sur le site, ou préalablement au lancement du service concerné. Cette exigence peut être levée s'il n'y a pas de collecte d'informations nominatives, et que les adresses IP sont anonymisées.

À cet égard, la Commission prend acte que l'outil statistique a été « paramétré de tel sorte que l'outil ne collecte aucune information nominative. Les adresses IP sont directement anonymisées ». Elle relève également des informations disponibles relativement au prestataire déposant les cookies paramétrant les conditions d'accessibilité du site aux personnes présentant des déficiences visuelles, qu'il n'y a pas de collecte de données ni de transfert d'informations nominatives vers un pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat. La Commission appelle cependant l'attention du responsable de traitement sur le fait qu'il lui appartient de s'assurer de l'effectivité des mesures mises en place par son prestataire. La Commission relève toutefois que cet outil permet à Monaco Telecom d'être en conformité avec son obligation de rendre le site accessible aux personnes visuellement déficientes.

Concernant les vidéos YouTube, la Commission rappelle que la personne concernée doit avoir consenti à tout dépôt de cookies. Si elle relève des explications complémentaires du responsable de traitement qu'« Un consentement préalable sera demandé à l'internaute avant le lancement des vidéos tutorielles sur YouTube », la Commission constate qu'aucune demande de transfert vers les États-Unis ne lui a été soumise. Elle demande donc que ce soit le cas dans les meilleurs délais afin de vérifier la conformité du consentement recueilli.

La Commission appelle également l'attention du responsable de traitement sur l'existence de liens url vers des sites tiers qui peuvent ne pas être conformes au régime juridique applicable en Principauté. Elle demande donc que les personnes concernées soient averties, avant d'être redirigées, ou dans les mentions d'information, de cet élément.

En outre, la Commission constate l'implémentation d'un reCAPTCHA Google qui permet le transfert d'informations nominatives vers les États-Unis, sans qu'aucun outil juridique puisse rendre ledit transfert légal. La Commission prend acte des compléments d'informations du responsable de traitement qui s'engage à changer d'outil, et que cela doit être planifié. La Commission demande que ce changement soit opéré dans les plus brefs délais.

Il est enfin indiqué que « l'exploitation du site www.monaco-telecom.mc se justifie par l'intérêt légitime de Monaco Telecom d'informer les clients et autres utilisateurs du site des offres commerciales et ce en conformité avec ses obligations en tant que Concessionnaire, au titre de l'avenant n° 3 à la Convention de concession du service public des communications électroniques et ses annexes en date du 14 mai 2021 ». La Commission en prend acte.

Sous ces réserves, la Commission considère que le traitement est licite et justifié, conformément aux dispositions des articles 10-1 et 10-2 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### III. Sur les informations nominatives traitées

Les informations nominatives traitées sont :

- identité, situation de famille : formulaires de contact : nom, prénom, nom de la société, nom du représentant légal ;
- adresses et coordonnées : formulaires de contact : adresse email, numéro de téléphone ; éligibilité fibre (jusqu'au 16 mars 2022) : adresse postale d'installation d'immeuble ou le nom d'immeuble, adresse email ;
- données d'identification électronique : formulaires de contact : identifiant client (numéro de compte Monaco Telecom) ;
- informations temporelles : formulaires de contact : date et heure d'envoi du formulaire ; Newsletter : date et heure d'envoi de la demande de souscription ;
- informations techniques liées à l'utilisation du site à des fins de sécurisation et statistiques : temps passé sur le site, clics effectués, navigation sur les pages web.

S'agissant de la newsletter, celle-ci implique la collecte de l'adresse IP de l'internaute qui s'est inscrit.

Aussi la Commission demande que la personne concernée en soit préalablement informée.

Monaco Telecom précise que l'ensemble des informations sont communiquées par l'utilisateur. Toutefois, la Commission constate que les informations temporelles, géographique et techniques sont collectées par le système et les outils associés.

Sous réserve de ce qui précède la Commission considère que les informations ainsi collectées sont « adéquates, pertinentes et non excessives » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### IV. Sur les droits des personnes concernées

➤ Sur l'information préalable des personnes concernées

L'information préalable des personnes concernées s'effectue par le biais d'une mention ou clause particulière intégrée dans un document remis à l'intéressé, d'une procédure interne accessible en intranet, d'une mention particulière intégrée dans un document d'ordre général accessible en ligne, d'une rubrique propre à la protection des données accessible en ligne et d'un courrier adressé à l'intéressé.



La Commission rappelle ses remarques formulées aux points II et III de la présente délibération.

➤ Sur l'exercice du droit d'accès, de modification et de mise à jour

Le droit d'accès s'exerce sur place, par voie postale ou par courrier électronique auprès du Délégué à la Protection des Données.

À cet égard, la Commission rappelle que la réponse à ce droit d'accès doit intervenir dans le mois suivant la réception de la demande.

Par ailleurs, s'agissant de l'exercice du droit d'accès par voie électronique, la Commission considère qu'une procédure devra être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer que l'expéditeur du courriel est effectivement la personne concernée par les informations.

À ce titre, elle précise que si une copie d'un document d'identité était demandée, la transmission et le traitement de ce document devront faire l'objet de mesures de protection particulières, comme rappelé dans sa délibération n° 2015-113 du 18 novembre 2015 portant recommandation sur la collecte et la conservation de la copie de documents d'identité officiels.

Sous ces réserves, elle constate que les modalités d'exercice des droits des personnes concernées sont conformes aux dispositions des articles 13, 15 et 16 de la loi n° 1.165, modifiée.

V. Sur les destinataires et les personnes ayant accès au traitement

Le responsable de traitement indique que les personnes habilitées à avoir accès au traitement sont :

- le Service Communication : tous droits ;
- les administrateurs IT pour leurs missions d'administration et de maintenance.

Par ailleurs, il est indiqué que les formulaires présents sur le site sont directement envoyés aux services concernés, à savoir la Direction Marketing et Commerciale ou la Direction Relation Client.

La Commission considère que ces accès et communications sont justifiés.

VI. Sur la sécurité du traitement et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du traitement et des informations qu'il contient n'appellent pas d'observation particulière.

Cependant, les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switchs, routeurs, pare-feux) ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

La Commission rappelle en outre que, conformément à l'article 17 de la loi n° 1.165 modifiée, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement, au regard des risques présentés par ce traitement et de la nature des données à protéger, devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

VII. Sur la durée de conservation

Le responsable de traitement indique que les informations en lien avec les formulaires de contact sont conservées 1 mois à partir de leur collecte tandis que celles en lien avec les newsletters sont conservées jusqu'à la désinscription de la personne concernée.

La base d'éligibilité à la fibre, qui n'est plus alimentée, sera supprimée en totalité à la fin du mois de juin 2022.

Il est enfin indiqué que les « informations techniques liées à l'utilisation du site à des fins de sécurisation », ainsi qu'à des fins de statistiques, sont conservées « jusqu'à la suppression par l'utilisateur dans son navigateur ». À cet égard, la Commission rappelle que les cookies doivent avoir une durée de vie en lien avec la finalité pour laquelle ils sont déposés et ne sauraient, en aucun cas, être conservés plus de 13 mois.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Considère qu'une procédure relative au droit d'accès par voie électronique devra être mise en place afin que le responsable de traitement puisse s'assurer que l'expéditeur du courriel est effectivement la personne concernée par les informations.

Rappelle que :

- le responsable de traitement est responsable de ses choix de prestataire et qu'il lui appartient donc de vérifier que les modules déposés sur son site n'emportent pas de communication d'informations ou de transferts d'informations nominatives vers un pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat ;
- la réponse à un droit d'accès doit intervenir dans le mois suivant la réception de la demande ;
- les ports non utilisés doivent être désactivés et les serveurs, périphériques, équipements de raccordements (switch, routeurs, pare-feux), ainsi que chaque compte utilisateur et administrateur doivent être protégés individuellement par un identifiant et par un mot de passe réputé fort, régulièrement renouvelé.

Demande que :

- la demande d'autorisation de transfert vers les États-Unis des cookies liés à l'utilisation de Youtube lui soit soumise dans les meilleurs délais ;
- les personnes concernées soient préalablement informées de la collecte de leur adresse IP ;
- l'outil reCAPTCHA Google soit remplacé dans les plus brefs délais.

Sous le bénéfice de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives émet un avis favorable à la mise en œuvre, par Monaco Telecom, du traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « Gestion du site internet monaco-telecom.mc ».

*Le Président de la Commission de  
Contrôle des Informations Nominatives.*

---

## INFORMATIONS

---

### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Cathédrale de Monaco*

Le 18 décembre, à 18 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre - concert spirituel « Noël à Monaco » sous la direction de Pierre Debat, avec Peter Szüts, les Musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et les Petits Chanteurs de Monaco. Au programme : Mozart, Haendel et chants traditionnels de Noël.

##### *Église Saint-Nicolas*

Le 4 décembre, à 16 h,

Concert de l'Avent avec les solistes d'Arsis et Catherine Gamberoni, pianiste. Au programme : Saint-Saëns, Haendel, Vivaldi, Bach, Franck, Massenet...

##### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 27 novembre, à 18 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2022 - Magma et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo se réuniront pour une rencontre exceptionnelle.

Le 29 novembre, à 19 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2022 - Ce concert met en scène les talents de l'Académie Rainier III de la Principauté de Monaco qui revisitera les standards du jazz mêlés à la musique Pop. La participation de l'Académie Rainier III au festival permet de célébrer des artistes de Monaco.

Le 30 novembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2022 - Deux concerts avec Sofiane Pamart - Cécile McLorin Salvant et Sullivan Fortner.

Le 1<sup>er</sup> décembre, à 20 h 30,

Jazz et Cinéma - « Let's Get Lost » de Bruce Weber (1988). Mêlant subtilement archives et témoignages, ce documentaire raconte la vie et la légende du trompettiste Chet Baker, le « James Dean du jazz ».

Le 2 décembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2022 - Concert de Melody Gardot. Chanteuse, auteure et compositrice américaine, elle revient en 2022 pour un concert sur la mythique scène de l'Opéra Garnier Monte-Carlo qui affiche complet à chacun de ses passages.

Le 3 décembre, à 20 h 30,

Monte-Carlo Jazz Festival 2022 - Une soirée, deux concerts... Anouar Brahem Quartet présentera sa dernière création s'inspirant de la musique instrumentale alors que Richard Galliano démontrera une approche jazz différente avec le New Tango et le New Musette en présentant son New York Tango Trio.

Le 4 décembre, à 18 h,

Monte-Carlo Jazz Festival 2022 - A Very Chilly Christmas, le tout nouveau spectacle de Chilly Gonzales.

Le 10 décembre, à 19 h 30,

Monaco Dance Forum - « The Seven Sins ». Évènement incontournable de la saison ! Pour les aficionados de la danse, les seuls noms de la liste des acteurs donnent le vertige, car cette production réunit sept chorégraphes de renommée mondiale. Chacun d'eux a transformé un péché mortel en pièce de danse pour Gauthier Dance. Le résultat : un tableau diabolique composé de sept premières mondiales.

Le 12 décembre, à 19 h 30,

Monaco Dance Forum - « Swayambhu ». Béjart, Peter Brook, Bartabas, Pina Bausch... Shantala Shivalingappa a eu le privilège de travailler avec ces grands noms grâce à sa maîtrise totale de la danse indienne Kuchipudi. Sa palette d'outils est aujourd'hui mondialement célèbre. Mouvements, gestes, expressions du visage, déploiement des doigts... Tout est ciselé à l'extrême chez cette artiste qui cherche inlassablement la manifestation d'une expression pure.

##### *Auditorium Rainier III*

Le 29 novembre, à 18 h 30,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre - « Musique de chambre » avec Ilyoung Chae (violon), Adela Urcan (violon), Ying Xion (alto), Thibault Leroy (violoncelle), Anne Maugue (flûte), Sophia Steckeler (harpe), Véronique Audard (clarinette). Au programme : Debussy, Ravel et Turina.

Le 30 novembre, à 15 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre - « El Sombrero de tres picos » avec Philippe Béran (direction), Joan Mompert (adaptation scénique et récitant). Au programme : De Falla.

Le 4 décembre, à 18 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre - « Récital Arcadi Volodos » avec Arcadi Volodos (piano).

Le 9 décembre, à 20 h,

Le 11 décembre, à 15 h,

« Lakmé » de Léo Delibes, avec Sabine Devieille, Fleur Barron, Erminie Blondel, Charlotte Bonnet, Cyrille Dubois, Lionel Lhote, Pierre Doyen, Svetlana Lifar, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Laurent Campellone.

Le 17 décembre, à 20 h,

Saison 22/23 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre - « Récital Piotr Anderszewski », avec Piotr Anderszewski, piano. Au programme : Bach et Beethoven.

#### *Sporting Monte-Carlo - Salle des Étoiles*

Le 9 décembre, à 18 h 30,

« Kids Nite is back », gala sous le haut patronage de S.A.R. la Princesse de Hanovre, organisé par l'Association « Les enfants de Frankie » pour les enfants de la Principauté. Rendez-vous pour une soirée qui fera voyager les enfants dans les étoiles, avec des Animations ludiques et un spectacle conçu sur mesure. La participation des familles permettra à l'association d'offrir le lendemain le « Noël de Frankie » à des milliers d'enfants malades et défavorisés de toute la région PACA, au Sporting Monte-Carlo.

#### *Théâtre Princesse Grace*

Le 1<sup>er</sup> décembre, à 20 h,

New York, 1981, une épidémie sans nom décime la communauté homosexuelle. Face au déni et à l'indifférence, Ned Weeks dénonce l'inaction, provoque des scandales médiatiques. De Larry Kramer. Traduction et mise en scène Virginie de Clausade, avec Dimitri Storge, Michaël Abiteboul, Joss Berlioux, Andy Gillet, Déborah Grall, Brice Michelini et Jules Péliissier. Soirée au profit de l'association Fight Aids Monaco dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre le sida.

Le 6 décembre, à 20 h,

« Fleur de soleil » de Simon Wiesenthal, d'après The Sunflower édité par Schocken books. Simon Wiesenthal a cherché toute sa vie à comprendre ce qui lui est arrivé, en ce matin ensoleillé de 1942. Seul, dans la pénombre d'une chambre, il entend ce jour-là la dernière confession de Karl. Pendant la guerre, celui-ci a assassiné des innocents et il lui demande grâce. Peut-on pardonner l'impardonnable ? Peut-on accorder en soi-même une rédemption au nom d'autres victimes ? Seul en scène, Thierry Lhermitte donne vie à tous les personnages de cette incroyable histoire, ayant rencontré un succès mondial depuis sa parution en 1969. Son récit est éclairé par les témoignages de grandes personnalités, qui ont répondu à la question de Simon Wiesenthal : et vous qu'auriez-vous fait à ma place ?

#### *Théâtre des Variétés*

Le 28 novembre, à 19 h,

Conférence « Sciascia-Pasolini : I due ultimi eretici », organisée par la Dante Alighieri Monaco. À l'occasion du centenaire de leur naissance (2021, 2022), deux intellectuels comme Sciascia et Pasolini sont confrontés par les professeurs Luglio et Pischedda en exaltant leurs caractéristiques de polémistes - en lutte acharnée avec leur époque -, mais sans se laisser aller aux célébrations élogieuses. Deux personnalités « hérétiques », comme on l'a souvent dit, qui obligent à une étude minutieuse de leurs œuvres et écrits journalistiques respectifs.

Le 29 novembre, à 20 h,

Les Mardis du Cinéma - « Nuage épars » de Mikio Naruse (1967). Naruse est le cinéaste des femmes qui souffrent en silence, du bonheur entravé ou inaccessible. Son cinéma est à l'image de son dernier film : d'une déchirante beauté. Organisé par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Le 13 décembre, à 20 h,

Les Mardis du Cinéma - « Les gens de Dublin » de John Huston (1988). À l'image de son héroïne, John Huston avait un secret bien dissimulé : une sensibilité à fleur de peau qui embrasse ce film inattendu et bouleversant. Organisé par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

#### *Grimaldi Forum*

Le 25 novembre,

MDO.Montecarlo Prize 2022, l'excellence industrielle en matière de design. Expositions, conférences, remise de prix...

Le 3 décembre, à 19 h 30,

Le 4 décembre, à 14 h 30,

Le Tour du Monde en 80 jours : Venez vivre en famille un voyage au bout du monde avec cette adaptation en comédie musicale du chef d'œuvre de Jules Verne ! Le nouveau spectacle des créateurs de la comédie musicale « les aventures de Tom Sawyer » nommée aux Molières ! Une comédie musicale de 4 à 77 ans produite par Double D Productions (David Rozen et David Rebouh).

Le 10 décembre, à 20 h,

« Cosmic Tour - Voca People ». Après avoir tourné dans plus de 40 pays, avec plus de 3 millions de billets vendus, le spectacle au succès international est de retour avec une nouvelle version passionnante. Les huit talentueux extraterrestres de Planet VOCA vous offrent une expérience théâtrale inoubliable autour de grands classiques de la variété internationale et de plusieurs nouveautés. Alliant comédie, performance vocale, chansons a capella et techniques de beatbox, le public participe à un spectacle unique plein d'humour, d'émerveillement et d'énergie.

Le 11 décembre, à 17 h,

« La famille et le potager » de Bob Martet, mise en scène d'Anne Bourgeois, avec Marie-Anne Chazel, Régis Laspalès, Jean-Baptiste Shelmardine, Emma Gamet et Caroline Maillard. Marie et Denis s'aiment depuis quarante ans. C'est beau... Mais grâce à leur fils Tom, ça va bouger. Il a fait une boulette. Une de celles qui peuvent changer les cinquante prochaines années d'une vie.

Le 14 décembre, à 19 h 30,

Monaco Dance Forum - « Igra (Jeux) ». Igra fait écho à la pièce Jeux de Nijinsky en multipliant les clins d'œil à cette pièce de 1913 dans laquelle de jeunes gens cherchent des balles de tennis dans un parc au crépuscule. Comme d'habitude chez Kor'sia, la puissance visuelle joue un rôle décisif par les choix musicaux et scéniques qui font de cette compagnie madrilène une des plus innovantes de la scène contemporaine.

Le 15 décembre, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec Lulu Van Trapp.

Le 16 décembre, à 19 h 30,

Monaco Dance Forum - « Sonoma ». Du grec soma (corps) et du latin, sonum (son), Sonoma est ce bruit du corps qui tombe, cette rage que ressentent les êtres humains persuadés d'être vivants et éveillé... Après le succès de Siena présenté au Monaco Dance Forum en 2014, Marcos Morau et la Compagnie La Veronal reviennent en Principauté avec un nouveau spectacle coup de poing.

Le 17 décembre, à 19 h 30,

Le 18 décembre, à 15 h,

Les Ballets de Monte-Carlo - « Noces & Opus 40 ». Deux ballets qui célèbrent les moments importants de la vie. Noces (2003) évoque le mariage, depuis la déflagration émotionnelle de la célébration jusqu'à ce moment particulier qui caractérise les fins de fêtes, le retour de l'ordre après le chaos. Quant à Opus 40 (2000), cette pièce sans trame narrative est une ode à la jeunesse qui nous convie à rebrousser chemin vers l'imaginaire de notre enfance pour y retrouver des sensations perdues, les premiers émois de la chair.

Le 18 décembre, à 11 h,

Tout l'Art du Cinéma - « West Side Story » de R. Wise et J. Robins (1962). Grâce à ses chorégraphies, à son rythme effréné, à sa beauté plastique, la comédie musicale la plus célèbre du monde, accède à la grandeur de la tragédie. Organisé par l'Institut Audiovisuel de Monaco en partenariat avec les Ballets de Monte-Carlo.

#### *Port Hercule*

Du 2 décembre 2022 au 2 janvier 2023,

« Village de Noël » sur le thème « Noël au Spitzberg », organisé par la Mairie de Monaco.

Le 7 décembre, de 19 h à 23 h 30,

« Roller Party » réservée aux scolaires et résidents de Monaco de 12 ans (ou 6<sup>ème</sup>) à 17 ans, peut être accompagné d'un jeune extérieur de Monaco. (Pièce d'identité, carnet scolaire ou carte de cantine obligatoire).

#### *Institut Audiovisuel de Monaco*

Le 25 novembre, à 19 h,

Les Rendez-vous de La Petite Salle - Rencontre avec l'artiste plasticienne qui présentera ses films projetés en 16 mm.

Le 14 décembre, à 16 h,

Projection « Contes de Noël », séance croisant lecture et projection dédiée au tout jeune public, à partir de 3 ans. De belles histoires lues, dessinées et animées pour plonger dans l'esprit de Noël.

#### *Espace Fontvieille*

Jusqu'au 28 novembre,

Le salon « Monte-Carlo Gastronomie », qui est de retour pour fêter ses 25 ans, propose aux visiteurs de déguster et d'acheter des produits variés, rigoureusement sélectionnés à quelques jours des fêtes de fin d'année. Plus de 100 producteurs de produits gastronomiques français, italiens et européens sur 2.500 m<sup>2</sup>, dans un cadre raffiné et convivial. Organisé par le Groupe Caroli.

#### *One Monte-Carlo*

Le 26 novembre,

Pour la deuxième édition, le Gala du Festival des Étoiles Monte-Carlo clôturera la programmation des 4 mains lors d'une soirée exceptionnelle où les chefs étoilés du Resort - Alain Ducasse, Marcel Ravin, Yannick Alleno et Dominique Lory cuisineront face à vous pour le plaisir des yeux et des papilles !

#### *Yacht Club*

Le 2 décembre,

« Annual Gala Dinner for Ukraine ». La Fondation Elina Svitolina organisera une vente aux enchères lors de son dîner de gala annuel. Celui-ci se tiendra pour la première fois au Yacht Club de Monaco. Les fonds récoltés lors de cette soirée, placée sous le Haut Patronage de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert II de Monaco, serviront à financer les programmes mis en place par la Fondation depuis 2019 dont le programme de rétablissement du tennis ukrainien d'après-guerre, mais aussi pour poursuivre le soutien logistique et matériel apporté aux familles des bénéficiaires sévèrement impactées par la guerre en Ukraine.

#### *Principauté de Monaco*

Le 6 décembre,

18<sup>ème</sup> Journée Monégasque des Nez Rouges, organisée par l'Association « Les enfants de Frankie » en faveur des enfants malades et défavorisés de Monaco et toute la région PACA. Cette année les nez rouges se mettent au vert ! Le « Nez Rouge » s'adapte au monde qui l'entoure et devient un article plus écologique et utile pour les citoyens. La balle en mousse devient un « Shopping Bag » réutilisable et conserve la forme du Nez Rouge quand il est fermé.

#### **Expositions**

##### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

##### *Institut Audiovisuel de Monaco*

Jusqu'au 30 décembre,

« Cinémato ! », exposition sur Albert I<sup>er</sup> de Monaco, pionnier de l'image et du son, avec les prêts des Archives de Palais de Monaco, de l'Institut Océanographique et de Phono Muséum Paris, organisée par l'Institut Audiovisuel de Monaco.

##### *Musée d'Anthropologie Préhistorique*

Jusqu'au 31 décembre,

L'exposition temporaire, « D'un Monde à l'Autre, du visible à l'invisible » invite le public à découvrir des collections inédites et originales conservées, parfois depuis plus d'une centaine d'années, par le Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco.

Le 7 décembre, à 18 h,

Conférence et exposition « Les chauves-souris, princesses de la nuit », organisées par le Spéléo Club de Monaco.

##### *Musée Océanographique*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire », un parcours de visite en 5 étapes vous embarquera pour une mission polaire dans la peau d'un reporter ! Un voyage immersif pour en apprendre plus sur ces contrées lointaines et mystérieuses.

*Salle d'Exposition du Quai Antoine 1<sup>er</sup>*

Jusqu'au 31 décembre, de 13 h à 19 h,

Exposition « Monaco on stage, 100 ans de concerts à Monaco ». Qui n'a jamais rêvé de découvrir les coulisses d'une salle de spectacle ? C'est l'expérience que propose cette exposition en donnant aux visiteurs l'occasion de passer de l'autre côté du miroir.

*Grimaldi Forum Monaco - Salle Indigo*

Jusqu'au 27 novembre,

À l'occasion du centenaire Albert 1<sup>er</sup>, exposition Raoul Gunsbourg, organisée par l'Opéra de Monte-Carlo.

*Terrasses de Fontvieille*

Jusqu'au 26 novembre, de 10 h à 17 h 30,

Exposition « MonacoPhil 2022 », événement philatélique international placé sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Albert II. Le public pourra découvrir des pièces exceptionnelles. Le Musée des Timbres et des Monnaies exposera cent timbres et documents philatéliques emblématiques provenant notamment des collections de S.A.S. le Prince Albert II et de la Royal Philatelic Collection, ainsi que de musées postaux nationaux et des membres du prestigieux Club de Monte-Carlo.

*Espace 22*

Jusqu'au 2 décembre,

Exposition « Through German Eyes ». Le curateur et visionnaire allemand Marcus Schäfer, avec le soutien de Wendy Lauwers, regroupe des artistes connus et très appréciés qui se produisent pour la première fois à Monaco. En tête d'affiche, rencontrez l'adepte du perspectivisme Adrian Bedoy, en invité d'honneur l'artiste britannique Sacha Jafri, mais aussi le peintre urbain Martin Köster, le sculpteur Stephan Marienfeld et l'artiste peintre Paulina Dornfeldt.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 27 novembre,

Coupe des Racleurs - Stableford ®.

*Stade Louis II - Salle omnisport Gaston Médecin*

Le 4 décembre, à 17 h,

Championnat de France de Basket Betlic Élite : Monaco - Blois.

*Espace Saint-Antoine*

Le 18 décembre,

XV<sup>ème</sup> Coupe de S.A.S. le Prince Albert II de Tir à l'Arc, organisée par la Première Compagnie de Tir à l'Arc de Monaco.

\*

\* \*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****PARQUET GÉNÉRAL**

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 13 septembre 2022 enregistré, le nommé :

- ERRERA Frédéric (alias Shmuel ERRERA), né le 19 avril 1973 à Paris (16<sup>ème</sup>), d'Albert et de DOEZELAAR Pierrette, de nationalité franco-israélienne et néerlandaise, sous mandat d'arrêt international du 22 juillet 2022,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 décembre 2022 à 14 heures, sous la prévention de blanchiment du produit d'une infraction, banqueroute simple, banqueroute frauduleuse.

Pour extrait :

*Le Procureur Général par intérim,*  
J. PRONIER.

(Exécution de l'article 374  
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 30 septembre 2022 enregistré, le nommé :

- HMOUDANE Yacine, né le 29 mai 1994 à Paris 10<sup>ème</sup>, d'Abdelaziz et de HAR Fatima, de nationalité française, manutentionnaire,

sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 13 décembre 2022 à 9 heures, sous la prévention de défaut de permis de conduire, défaut d'assurance, pneumatiques non conformes, non présentation du certificat d'immatriculation.

Pour extrait :

*P/ Le Procureur Général,*  
*Le Premier Substitut du Procureur Général,*  
J. PRONIER.

---

**GREFFE GÉNÉRAL**

---

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL CARTE BLANCHE DESIGN, dont le siège social se trouvait 7, avenue des Papalins à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic, M. Stéphane GARINO, dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 16 novembre 2022.

---

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. KUBO, dont le siège social se trouvait 39, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de DIX-HUIT MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS ET TRENTE CENTIMES (18.712,30 euros).

Monaco, le 16 novembre 2022.

---

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la S.A.R.L. KUBO a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 2 décembre 2022.

Monaco, le 16 novembre 2022.

---

---

**EXTRAIT**

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Alexia BRIANTI, Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SARL CARTE BLANCHE DESIGN, dont le siège social se trouvait 7, avenue des Papalins à Monaco, a autorisé M. Stéphane GARINO, syndic de ladite la liquidation des biens, à procéder au règlement des créances privilégiées et chirographaires définitivement admises ainsi que les créances non produites au passif en temps utile, selon les modalités décrites dans la requête.

Monaco, le 17 novembre 2022.

---

---

**EXTRAIT**

---

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit, sur la déclaration de la débitrice faite en vertu de l'article 408 du Code de commerce, l'état de cessation des paiements de Mme Mélanie BOINIER épouse IMBERT, exploitant en nom personnel le commerce à l'enseigne AU GRAIN DE PAPIER, dans les locaux situés Les Églantiers, 6, avenue des Papalins à Monaco ;

Fixé provisoirement la date de cette cessation des paiements au 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Nommé, Mme Alexia BRIANTI, Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Claude BOERI, expert-comptable, exerçant 74, boulevard d'Italie à Monaco, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 17 novembre 2022.

---

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté, avec toutes conséquences de droit, l'état de cessation des paiements de la société anonyme monégasque dénommée LENZ WERK MONACO, dont le siège social se trouve 4, rue Augustin Vento à Monaco, prise en la personne de son administrateur délégué en exercice, M. Tugan TUNCAY, y domicilié, ès-qualités ;

Fixé provisoirement au 1<sup>er</sup> mars 2022 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé M. Olivier SCHWEITZER, Vice-Président du Tribunal de première instance, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Claude BOERI, expert-comptable, exerçant 74, boulevard d'Italie à Monaco, en qualité de syndic ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 17 novembre 2022.

**EXTRAIT**

Par jugement en date du 17 novembre 2022, le Tribunal de première instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé pour une durée de TROIS MOIS (3 mois) à compter du 23 novembre 2022, la poursuite de l'activité de Mme Fabienne COURTIN exerçant sous l'enseigne COURTIN GLOBAL ASSISTANCE, sous le contrôle du syndic M. Claude BOERI à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation ;

Maintenu la rémunération de Mme Fabienne COURTIN, qui a été fixée par ordonnance du Juge-commissaire en date du 23 mai 2022 ;

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 18 novembre 2022.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Vice-Président du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM LLOYD YACHTS, a autorisé le syndic M. Jean-Paul SAMBA, à demander l'assistance judiciaire.

Monaco, le 18 novembre 2022.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M. Olivier SCHWEITZER, Vice-Président du Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL MONACO ENERGY HABITAT, dont le siège social se trouvait 22 et 26, rue Plati à Monaco, à céder, seule, à la SAM DAM TECHNIBAT, représentée par M. Dumitru-Dorel MICULAS, Président Administrateur Délégué de ladite SAM, la branche d'activité de la société MONACO ENERGY HABITAT concernant la réalisation de travaux d'électricité générale ainsi que l'achat, vente, installation, maintenance d'appareils électriques, en particulier liés à la climatisation, la ventilation, aux énergies renouvelables, ainsi que les travaux de plomberies, au prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €), sous réserve de l'homologation du Tribunal de première instance ainsi que des autorisations administratives nécessaires.

Monaco, le 21 novembre 2022.

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

« MOCANA »

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 17 novembre 2022.

I.- Aux termes d'un acte reçu en brevet, le 22 août 2022, par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, il a été établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque :

—  
S T A T U T S  
—

TITRE I  
FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET -  
DURÉE

ARTICLE PREMIER.

*Forme*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

*Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de : « MOCANA ».

ART. 3.

*Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

*Objet*

La société a pour objet en Principauté de Monaco :

L'exploitation par bail à construction du domaine privé de l'État d'un ensemble immobilier à usage d'hôtel, restaurants, commerces et de tous services annexes liés à l'activité hôtelière.

L'exploitation directe ou indirecte par la mise en gérance libre ou la vente du fonds de commerce existant et/ou des activités accessoires y afférentes ainsi que l'exploitation directe ou indirecte de tout autre fonds commerce d'hôtel que la société viendrait à acquérir.

Et, plus généralement, toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

ART. 5.

*Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

*Capital*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 EUR) divisé en CENT CINQUANTE MILLE (150.000) actions d'UN EURO (1,00 EUR) chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social :

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.



Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions en numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

#### b) Réduction du capital social :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

### ART. 7.

#### *Forme des actions*

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, comportant l'identité ou le timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

#### RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles, à titre gratuit et/ou à titre onéreux, ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- au profit des héritiers légaux d'un actionnaire ;
- au profit d'une personne nommée administrateur ou en vue de sa nomination en cette qualité dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans les deux mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai de deux mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de transmission, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Les adjudicataires doivent, dans les trois mois de l'adjudication, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

## ART. 8.

*Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

## TITRE III

## ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

## ART. 9.

*Composition - Bureau du Conseil*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

## ART. 10.

*Durée des fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire et a dans l'intervalle voix délibérative.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

## ART. 11.

*Pouvoirs*

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres, ou à un ou plusieurs employés pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un ou plusieurs employés ou tout autre mandataire.

## ART. 12.

*Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale : à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour ;

b) sur convocation écrite : à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de téléconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés.

Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs présents physiquement.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

## TITRE IV

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

## ART. 13.

L'assemblée générale nomme un ou deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

## TITRE V

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

## ART. 14.

*Convocation et lieu de réunion*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

## ART. 15.

*Procès-verbaux - Registre des délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

#### ART. 16.

##### *Assemblées générales ordinaire et extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

#### ART. 17.

##### *Composition, tenue et pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de téléconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés.

Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Pour être valablement utilisés, les moyens de téléconférence devront :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître le cas échéant leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée, et
- satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Dans le cas où, en cours d'assemblée générale, un problème technique lié au recours à la téléconférence ne permettrait pas aux actionnaires de statuer sur tous les points à l'ordre du jour, une nouvelle assemblée sera convoquée conformément à l'article 14 des statuts, huit jours au moins avant la date prévue pour cette nouvelle assemblée, afin de statuer sur les points à l'ordre du jour qui n'auraient pas été abordés lors de la première réunion.

En cas de recours à la téléconférence, les procès-verbaux constatant les décisions prises et la feuille de présence seront signés par les seuls actionnaires présents physiquement sur le lieu de réunion.

## TITRE VI

## ANNÉE SOCIALE

## RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

## ART. 18.

*Année sociale*

L'année sociale commence le premier avril et finit le trente-et-un mars.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un mars deux mil vingt-quatre.

## ART. 19.

*Affectation des résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a le pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## TITRE VII

## DISSOLUTION - LIQUIDATION

## ART. 20.

*Perte des trois-quarts du capital social*

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

## ART. 21.

*Dissolution - Liquidation*

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

## TITRE VIII

## CONTESTATIONS

## ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

## TITRE IX

### CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

#### ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

#### ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts, tels qu'ils résultent de l'acte en brevet du 22 août 2022, ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, n° 2022-628 du 17 novembre 2022.

III.- Le brevet original des statuts, susvisés, portant mention de leur approbation, ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 17 novembre 2022, ont été déposés au rang des minutes de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, par acte du 21 novembre 2022.

Monaco, le 25 novembre 2022.

Signé : *Le Fondateur.*

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

—  
**« MOCANA »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MOCANA », au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social 23, avenue des Papalins, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, le 22 août 2022, et déposés au rang de ses minutes, avec une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 17 novembre 2022, par acte en date du 21 novembre 2022 ;

2) Déclaration de souscription et de versement du capital de ladite société, établie suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 21 novembre 2022 ;

3) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 21 novembre 2022, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, par acte du même jour (21 novembre 2022) ;

ont été déposées au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 24 novembre 2022.

Monaco, le 25 novembre 2022.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RÉSILIATION ANTICIPÉE DE GÉRANCE  
LIBRE**

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 14 novembre 2022 par le notaire soussigné, M. Stephan MIRANDA, domicilié 6, boulevard de Belgique à Monaco, a résilié par anticipation à compter du 31 décembre 2022, la gérance libre consentie à la SARL « NOMAD FOOD MC », au capital de 15.000 euros et siège social 3, rue de l'Église, à Monaco-Ville,

concernant un fonds de commerce de commerce de Snack-Bar avec vente à emporter et service de livraison.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 25 novembre 2022.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 18 novembre 2022,

Mme Claudia ROMANO, domiciliée 1, rue Grimaldi, à Monaco, épouse de M. Pietro Paolo NAGARI, a cédé,

à la société « DUO ROYAL SARL », au capital de 15.000 euros, avec siège 2, boulevard de France, à Monaco,

le fonds de commerce de vente d'articles pour fumeurs et produits dérivés (annexe concession de tabacs), cartes postales, souvenirs, journaux, vente de sandwiches chauds et froids et de boissons non alcoolisées et café, confiserie (bonbons, chewing-gums, etc.), vente de glaces industrielles et sorbets (sans fabrication sur place),

exploité 2, boulevard de France, à Monaco, sous l'enseigne « ROYALE CIVETTE ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 novembre 2022.

Signé : H. REY.

**CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Selon acte sous seing privé du 6 juillet 2022, enregistré à Monaco le 21 juillet 2022 (Folio 124, Case 11), la SARL PARK SHOES, ayant son siège 27, avenue de la Costa à Monaco, a donné en gérance libre à la société « ANNE FONTAINE (MONACO) SARL », dont le siège sera fixé, ainsi que l'activité exercée, à ladite même adresse du 27, avenue de la Costa à Monaco, un fonds de commerce portant sur : « La conception, la fabrication par le biais de sous-traitants, l'exposition, l'achat, la vente, le négoce, en gros, demi-gros sans stockage sur place, la vente au détail, sur place et par tous moyens de communication à distance, d'articles de prêt-à-porter pour hommes, femmes, enfants, en toutes matières, naturelles ou synthétiques, et leurs accessoires. L'achat, la vente, le négoce de chaussures et leurs accessoires, tels que sacs, ceintures, maroquinerie, articles de voyages. L'achat, la vente, le négoce en gros, demi-gros, détail de tous produits et articles griffés (...) ».

La durée du contrat est de 7 années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le cautionnement a été arrêté à la somme de 150.000 euros toutes taxes.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de l'activité dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 novembre 2022.



**FIN DE GÉRANCE LIBRE***Première Insertion*

La gérance-libre consentie par la société « PARK SHOES SARL », ayant son siège 27, avenue de la Costa à Monaco, à la société « LONGCHAMP MONACO S.A.R.L. », ayant son siège à la même adresse, ayant porté sur un fonds de commerce de vente en gros et au détail d'articles de prêt-à-porter, de chaussures et articles de maroquinerie de luxe pour hommes et femmes, ainsi que de leurs accessoires, exploité en rez-de-chaussée et premier sous-sol de l'immeuble « PARK PALACE », 27, avenue de la Costa à Monaco, sous l'enseigne « LONGCHAMP », a pris fin le 30 septembre 2022.

Oppositions s'il y a lieu, au siège de la société « PARK SHOES S.A.R.L. », dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 25 novembre 2022.

**CESSATION DES PAIEMENTS****M. ARTUR MAKSYMILIAN CZECHOWSKI****« HENRY DE BELLEGARDE »****c/o PRIME OFFICE - 14 bis, rue Honoré Labande - Monaco**

Les créanciers présumés de M. Artur Maksymilian CZECHOWSKI sont informés de la procédure de cessation des paiements prononcée par jugement du Tribunal de première instance en date du 3 novembre 2022 et, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à M. Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

À défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, M. le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 25 novembre 2022.

**S.A.R.L. ÉLITE PACKAGING****CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes des actes sous seing privé en date du 17 juin 2022, enregistré à Monaco le 22 juin 2022, Folio Bd 157 R, Case 1, et du 7 juillet 2022, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. ÉLITE PACKAGING ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, l'achat, la commission, le courtage et la vente en gros, demi-gros et au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance de matériel de papeterie et bureautique écoresponsables ; la publicité, la création graphique et la communication, ainsi que toutes opérations de relations publiques et promotionnelles susceptibles de favoriser la réalisation de l'objet social. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 14 bis, rue Honoré Labande, c/o PRIME OFFICES à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Klaudiusz Piotr KOWALCZYK.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 novembre 2022.

Monaco, le 25 novembre 2022.

**Erratum à la constitution de la SARL TAP, publiée  
au Journal de Monaco du 18 novembre 2022**

Il fallait lire page 3520 :

« Siège : Place des Moulins, « Le Continental » à Monaco. »

au lieu de :

« Siège : 17, avenue Albert II, c/o THE OFFICE & CO à Monaco. ».

Le reste sans changement.

**UNOSTILE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros

Siège social : 3 bis, boulevard de Belgique - Monaco

**CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE  
DÉMISSION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 septembre 2022, enregistrée à Monaco le 24 octobre 2022, les associés ont décidé le changement de dénomination sociale de la société qui devient « DIGITAL SOLUTION » et ont pris acte de la démission de M. Leandro MARINELLA de ses fonctions de gérant.

Les articles 5 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2022.

Monaco, le 25 novembre 2022.

**S.C.S. ABEYGOONARATNE & CIE**

Société en Commandite Simple  
au capital de 105.000 euros

Siège social : 2, boulevard du Jardin Exotique -  
« Herakleia » - Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 25 août 2022, les associés ont décidé de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts, relatif à l'objet social :

« La société a pour objet : loueur de grande remise avec chauffeur, étant précisé que la conduite des véhicules sera assurée par des employés titulaires du permis « B » public.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 novembre 2022.

Monaco, le 25 novembre 2022.

**S.A.R.L. AB SECURITE CURTISOLAR-  
SOLAIRE & FERMETURE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 125.000 euros

Siège social : 34, boulevard du Jardin Exotique -  
Monaco

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 novembre 2020, il a été décidé la modification des statuts de la société ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet :

Vente et pose de produits de serrurerie et sûreté tels que verrous, serrures, blindages, blocportes blindés, coffres et toutes mécaniques y afférentes, ainsi que la vente et la pose de produits d'alarme et menuiserie métallique en tout genre ; vitrerie, miroiterie ; store toile volet roulant, persienne ; porte coupe-feu ; menuiserie bois, aluminium et PVC ; porte de garage et rideau métallique.

Négoce, pose et installation de films de protection solaire et films de sécurité pour toutes sortes de vitrages et de produits d'isolation et d'amélioration du confort au niveau des vitrages.

Assistance à la maîtrise d'ouvrage, à l'exclusion des activités relevant de l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 et, plus généralement, toutes opérations connexes à l'objet social ou de nature à en faciliter la réalisation. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 avril 2021.

Monaco, le 25 novembre 2022.

---

### **S.C.S. D'ISCHIA & Cie**

Société en Commandite Simple

au capital de 20.000 euros

Siège social : 13, boulevard Princesse Charlotte -  
Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 avril 2018, les associés ont approuvé un nouvel objet social :

« En Principauté de Monaco et à l'étranger : la fourniture de services concernant l'assistance à la création, la gestion, l'administration ou le fonctionnement de sociétés étrangères, fondations étrangères ou autres structures étrangères similaires ayant une existence légale, de trusts, ainsi que de sociétés civiles de droit monégasque ne revêtant pas la forme anonyme ou en commandite par actions, à l'exclusion des activités soumises à une législation ou à une réglementation particulière. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 septembre 2018.

Monaco, le 25 novembre 2022.

### **S.A.R.L. PARK SHOES**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

---

### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 juillet 2022, enregistrée à Monaco le 14 juillet 2022 (Folio Bd 32 R, Case 3), les associés ont décidé de modifier comme suit l'article 2 des statuts intitulé « objet » :

« La société a pour objet :

- La conception, la fabrication par le biais de sous-traitants, l'exposition, l'achat, la vente, le négoce, en gros, demi-gros sans stockage sur place, la vente au détail, sur place et par tous moyens de communication à distance, d'articles de prêt-à-porter pour hommes, femmes, enfants, en toutes matières, naturelles ou synthétiques, et leurs accessoires ;

- L'achat, la vente, le négoce de chaussures et leurs accessoires, tels que sacs, ceintures, maroquinerie, articles de voyages ;

- L'achat, la vente, le négoce en gros, demi-gros, détail de tous produits et articles griffés.

Et généralement, toutes opérations administratives, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 novembre 2022.

Monaco, le 25 novembre 2022.

---

**S.A.R.L. SPORTIONE**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 5, rue du Gabian - Monaco

—

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL  
CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION  
SOCIALE**

—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 juillet 2022, les associés ont décidé la modification de l'objet social avec celle inhérente de l'article 2 des statuts.

L'article 2 des statuts est nouvellement rédigé comme suit :

« La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes prestations de conseils, d'expertise, de gestion de projets liés au marketing digital, à la communication ;

la création, le développement, la gestion, l'administration, la maintenance, le référencement, la commercialisation de programmes informatiques, sites Internet et applications ;

la création, l'exploitation d'identités visuelles, la définition de stratégies de communication et marketing digital, la conception de campagnes promotionnelles ;

dans ce cadre, l'achat et la vente d'espaces publicitaires ainsi que le sponsoring, l'animation et la participation à tous événements dédiés au marketing digital, à la communication et à l'informatique.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Les associés ont également décidé la modification de la dénomination sociale qui devient « PADDAIONE » avec celle inhérente de l'article 5 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 novembre 2022.

Monaco, le 25 novembre 2022.

**SUPER NET**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 150.000 euros

Siège social : Le Château d'Azur - 44, boulevard d'Italie - Monaco

—

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 27 septembre 2022, les associés de la SARL SUPER NET ont décidé de modifier l'objet social et par voie de conséquence l'article 4 des statuts, comme suit :

« ART. 4.

*Objet social (nouveau texte) :*

La société a pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger :

Nettoyage, et entretien de locaux professionnels, commerciaux et privés, ainsi que leur remise en état après travaux ou sinistres ;

Traitement des sols (tous matériels et procédés inhérents) ;

Désinfection, désinsectisation, dératisation ;

Entretien d'espaces verts ;

Toutes prestations de manutention.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2022.

Monaco, le 25 novembre 2022.

**SHAYMA**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 100.000 euros  
Siège social : 1, rue de la Lùjerneta - Monaco

**RÉDUCTION DE CAPITAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 26 septembre 2022, les associés ont décidé la réduction du capital social de la société pour le porter de 100.000 euros à 82.000 euros.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2022.

Monaco, le 25 novembre 2022.

**DSOTM Consulting S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 17, avenue des Spélugues - Monaco

**NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 9 juin 2022, il a été pris acte de la nomination de Mme Cerry Ann DARBON (nom d'usage Mme Cerry Ann BAKKER) comme cogérant associé.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 novembre 2022.

Monaco, le 25 novembre 2022.

**PANDORA**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 1, rue de la Lùjerneta - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 octobre 2022, les associés de la société à responsabilité limitée « PANDORA » ont pris acte de la démission de M. Olivier BLANCHY et procéder aux modifications statutaires y relatives.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2022.

Monaco, le 25 novembre 2022.

**MONTE CARLO BOAT SALES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 17, boulevard Albert I<sup>er</sup> - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 19 septembre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 15, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2022.

Monaco, le 25 novembre 2022.

---

**OFF ROAD CLUB MONACO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 25, avenue de la Costa - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 19 octobre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 19, galerie Charles III à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 novembre 2022.

Monaco, le 25 novembre 2022.

---

**SMART GLOBAL PRIVACY SOLUTIONS**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

---

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 octobre 2022, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2022.

Monaco, le 25 novembre 2022.

---

**VINTAGE COLLECTION**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 36, avenue de l'Annonciade -  
c/o GROUPE EXPRESSION - Monaco

---

**DISSOLUTION ANTICIPÉE**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 octobre 2022, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 octobre 2022 ;

- de nommer en qualité de liquidateur M. Laurent JOLIBOIS, avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de liquidation c/o M. Laurent JOLIBOIS, 56, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 novembre 2022.

Monaco, le 25 novembre 2022.

---

**MULTIPRINT MONACO**

Société Anonyme Monégasque

au capital de 152.000 euros

Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Les actionnaires de la société « MULTIPRINT MONACO » sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social le 12 décembre 2022, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes (Général et Spécial) sur les comptes dudit exercice ;
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'administration ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement des mandats des administrateurs ;
- Questions diverses.

Les actionnaires sont également convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2022, à l'effet de se prononcer sur la continuation de l'activité suite à la perte des trois-quarts du capital social.

*Le Conseil d'administration.*

---

## STARS AND BARS

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 760.000 euros  
Siège social : 6, quai Antoine I<sup>er</sup> - Monaco

---

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « STARS AND BARS » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social le 9 décembre 2022, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire de 253.384 euros par la création de 3.334 actions nouvelles de 76 euros ;
- Réduction de la valeur nominale à 0,76 euro par action au lieu et place de 76 euros par action, conduisant à la création de 1.333.400 actions de 0,76 euro et à l'annulation des 13.334 actions de 76 euros ;
- Réduction du capital social de 861.384,00 euros par annulation de 1.133.400 actions de 0,76 euro ;
- Modification de l'article 5 des statuts ;

- Prise en compte de l'engagement d'un actionnaire de procéder à un apport en compte courant qui sera par la suite abandonné au profit de la société ;
- Pouvoirs.

*Le Conseil d'administration.*

---

## ASSOCIATIONS

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 4 octobre 2022 de l'association dénommée « Aide & Solidarité entre les Résidents de Monaco » en abrégé « ASRM ».

Cette association, dont le siège est situé 26, avenue de Grande-Bretagne « Flor Palace II » à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« Création d'une communauté de membres privés, professionnels et institutionnels en Principauté dont l'objet est l'entraide et la solidarité.

Mise en relation entre particuliers, institutionnels et professionnels à des fins de solidarité dans la communauté de Monaco et de ses communes limitrophes.

Mise en place de partenariats entre des professionnels, des institutionnels et particuliers permettant leur accompagnement dans des besoins spécifiques à pourvoir.

Relayer des informations officielles de la Principauté pour une diffusion élargie auprès de la communauté de membres ainsi formée.

Implémentation et déploiement de moyens techniques, humains, technologiques et autres permettant le développement de l'objet précité.

Organisation d'évènements permettant l'élargissement de la communauté des membres éligibles à l'Association. ».

---

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 26 octobre 2022 de l'association dénommée « ROSBERG ».

Cette association, dont le siège est situé 4, quai Jean-Charles Rey à Monaco, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« De lutter contre les problèmes sociaux et environnementaux.

1. Dans le domaine social : aider les enfants ;

2. Dans le domaine environnemental : créer des projets dans les régions touchées par le changement climatique. ».

**Bio Chef Global Spirit**

Nouvelle adresse : c/o AAACS, 19, galerie Charles III à Monaco.

**Efuels Monaco**

Nouvelle adresse : c/o AAACS, 19, galerie Charles III à Monaco.

**Institute Of Directors Monaco Centre**

Nouvelle adresse : Le Victoria, 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

**Monaco Biofuels Association**

Nouvelle adresse : c/o AAACS, 19, galerie Charles III à Monaco.

**DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION**

Il a été décidé de la dissolution de l'association « AURORE » à compter du 7 novembre 2022.

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES**

*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 novembre 2022
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.171,52 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.344,66 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.186,11 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.411,85 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.463,20 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.610,09 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.318,05 EUR



Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 novembre 2022
C.F.M. Indosuez Équilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.295,51 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.344,20 EUR
Capital Croissance	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.297,53 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.506,62 EUR
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.953,20 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.515,65 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.644,98 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	6.383,72 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.625,95 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.119,84 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.612,02 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.327,15 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	67.894,83 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	719.059,93 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.034,68 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.267,27 USD
Capital ISR Green Tech Part P	10.12.2013	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.141,99 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	551.290,97 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	54.159,55 EUR
Capital Diversifié Part P	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	1.007,75 EUR
Capital Diversifié Part M	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	50.882,87 EUR
Capital Diversifié Part I	07.12.2018	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	513.832,63 EUR
Monaco Court-Terme USD Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	102.832,23 USD
Monaco Eco+ Inst	21.02.2020	C.M.G.	C.M.B.	134.806,53 EUR
Monaco Hor Nov 26 Inst	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	95.037,42 EUR
Monaco Hor Nov 26	26.06.2020	C.M.G.	C.M.B.	941,30 EUR
Monaco Court-Terme Euro Inst	22.07.2020	C.M.G.	C.M.B.	101.342,12 EUR







*imprimé sur papier recyclé*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

